



Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail



Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail

Copyright © Organisation internationale du Travail 2015 Première édition 2015

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles: Guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail Bureau international du Travail – Genève: BIT, 2015

ISBN: 978-92-2-229419-0 (print) ISBN: 978-92-2-229420-6 (web pdf)

Bureau international du Travail

accident du travail / maladie professionnelle / inspection du travail / système de notification / collecte des données / étude de cas

13.04.3

Egalement disponible:

Anglais: Investigation of occupational accidents and diseases: A practical guide for labour inspectors / International Labour Office 978-92-2-129419-1 (print): 978-92-2-129420-7 (web pdf)

Espagnol: Investigación de accidentes del trabajo y enfermedades profesionales – Guía práctica para inspectores del trabajo 978-92-2-329419-9 (print); 978-92-2-329420-5 (web pdf)

Arabe: العمل لمفتشي توجيهي دليل –المهنية والأمراض الحوادث في التحقيق 978-92-629419-6 (print); 978-92-2-629420-2 (web pdf)

Vietnamien: Điều tra tại nạn lao động và bệnh nghề nghiệp – Hướng dẫn thực hành cho thanh tra lao động 978-92-2-829419-4 (print); 978-92-2-829420-0 (web pdf)

Données de catalogage avant publication du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits électroniques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Mise en page en Suisse CPG

Table des matières

		onss	
Pré	face		V
1.	Intro	oduction	1
	1.2	En quoi consiste une enquête? Qu'est-ce qui fait l'efficacité d'une enquête? Quel est l'objet d'une enquête?	2
2.	Com	pétences requises pour pouvoir mener une enquête	7
		Technique d'entretien Interroger les témoins	
3.	Prin	cipales étapes d'une enquête sur un accident	15
	3.1 3.2	Préparatifs avant le début de l'enquête Collecte des informations Arrivée sur le site	17
	3.3	Avant de quitter le site	22 23
	3.4 3.5	Identification des mesures préventives/de maîtrise des risques	
	3.6	Rédaction du rapport/documentation de l'information	29
4.	Liste	e de contrôle pour les enquêtes sur les accidents	31
5.	Rap	oort d'enquête	35
Etu	de de	cas: Un employé est blessé en manipulant une scie circulaire de table	39
	Etap	ne 1: Mesures à prendre lors de la déclaration d'un accident ne 2: Recueillir des informations ne 3: Analyser les informations	40
	Etap Etap	e 4: Identifier les mesures préventives/de maîtrise des risquese 5: Mettre en œuvre un plan d'action	47 48
	Ltap	e 6: Rapport d'enquête	48

Abréviations

OIT Organisation internationale du Travail

SST sécurité et santé au travail

Définitions

Accident du travail – tout accident survenu du fait du travail ou à l'occasion du travail et ayant entraîné des lésions mortelles ou non mortelles, par exemple une chute de hauteur ou le contact avec une machine en marche;

Maladie professionnelle – toute maladie contractée à la suite d'une exposition à des facteurs de risque résultant d'une activité professionnelle, par exemple l'asthme provenant de l'exposition à la poussière de bois ou à des composés chimiques;

Evénement dangereux – tout événement facilement identifiable selon la définition qu'en donne la législation nationale, qui pourrait être cause de lésions corporelles ou d'atteintes à la santé chez des personnes au travail ou dans le public, par exemple le renversement d'une grue occasionnant des dommages matériels;

Quasi-accident/incident – tout événement soudain, pas nécessairement défini par la législation nationale, qui aurait pu causer des dommages à des personnes au travail ou dans le public, par exemple une brique tombant d'un échafaudage, mais sans heurter personne.

Dans le présent guide, toute référence à une «enquête sur un accident» peut se référer à l'une quelconque des situations énumérées ci-dessus, à moins qu'il en soit spécifié autrement.

Danger – tout facteur susceptible de causer des dommages: substances chimiques, électricité, travail sur une échelle, machine non munie d'un dispositif de protection, tiroir ouvert, travail pénible et stressant, etc.;

Risque – combinaison de la probabilité, élevée ou faible, que ces dangers ou tout autre type de danger causent des lésions corporelles ou portent atteinte à la santé d'une personne et de la gravité de la lésion ou de l'atteinte à la santé causée par cet événement.

Préface

En 2014, l'Organisation internationale du Travail (OIT) estimait que les accidents du travail et les maladies professionnelles provoquent plus de 2,3 millions de décès par an, plus de 350'000 étant dus à des accidents du travail, et près de 2 millions résultant de maladies professionnelles. Outre ces décès, on estime qu'en 2010 il y avait plus de 313 millions d'accidents professionnels non mortels (exigeant au moins quatre jours d'arrêt de travail). Ces chiffres, pourtant stupéfiants, ne traduisent ni les souffrances des travailleurs du monde entier et de leurs familles, ni le préjudice économique global pour les entreprises et les sociétés.

Tout en gardant à l'esprit que les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités, il est essentiel d'en tirer des enseignements, ce qui permettrait aux travailleurs et aux employeurs de prendre des mesures préventives pour améliorer les conditions de travail, lesquelles, à leur tour, se traduiront par une réduction du nombre des accidents et des maladies.

Pour pouvoir tirer des enseignements de ces événements, il est indispensable que des enquêtes efficaces soient menées en vue d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes, et d'identifier les mesures de maîtrise des risques appropriées susceptibles d'être mises en œuvre pour réduire les risques qu'ils se reproduisent.

L'un des rôles des inspecteurs du travail est de mener ces enquêtes, et la présente publication a été élaborée pour leur fournir des informations, des conseils et une méthodologie en vue de les aider dans cette tâche importante.

Ce guide a été élaboré en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, suite à un atelier sur la réalisation d'enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, auquel ont participé des mandants du Brésil, des Etats-Unis, de l'Italie, de la Norvège, du Portugal, de la Roumanie et du Royaume-Uni, ainsi que des spécialistes du Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et la santé au travail du Bureau international du Travail (BIT).

Je suis convaincue qu'il sera une source d'information utile pour les inspecteurs du travail et toutes autres personnes concernées par les enquêtes, et qu'il permettra au lecteur d'aider l'OIT à apporter des améliorations aux conditions de travail et à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

M^{me} Nancy J. Leppink

Directrice

Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et la santé au travail

L'OIT tient à signaler que le présent guide contient des informations du secteur public publiées par le Bureau pour la santé et la sécurité du Royaume-Uni et autorisées par la licence gouvernementale ouverte version 1.0.

1. Introduction

Le présent guide vise à fournir aux inspecteurs du travail les compétences nécessaires pour mener des enquêtes efficaces sur les accidents du travail, les maladies professionnelles et autres événements inattendus (tels les événements dangereux et les quasi-accidents/incidents), qui auraient pu causer des lésions corporelles aux travailleurs ou à la population. Il ne faut pas perdre de vue que les accidents du travail, les maladies professionnelles et autres événements inattendus sont évitables. Une enquête efficace permettra d'identifier non seulement les facteurs de causalité, mais aussi les mesures qui auraient pu empêcher l'événement de se produire.

Ce guide fournit aux inspecteurs des informations sur le fait qu'il est important de mener des enquêtes efficaces et de préparer des rapports, et il propose une méthodologie pour y parvenir.

Si l'OIT sait qu'il existe d'autres méthodologies pour conduire des enquêtes, elle estime que la méthodologie présentée ci-après aidera les inspecteurs à identifier toutes les causes immédiates et profondes de l'événement faisant l'objet de l'enquête. En retour, cela permettra aux inspecteurs d'aider les employeurs, les entreprises et les représentants des travailleurs à identifier les mesures de prévention/de maîtrise des risques appropriées, de façon à éviter que les actes ayant conduit à l'événement faisant l'objet d'une enquête se reproduisent et, partant, à améliorer la gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST).

1.1 En quoi consiste une enquête?

Une enquête sur un accident du travail, une maladie professionnelle ou un événement dangereux (quasi-accident)

- identifie comment et pourquoi un événement inattendu (accident, contraction d'une maladie, événement dangereux, quasi-accident) s'est produit;
- définit les mesures à prendre pour prévenir ce type d'événement,

de façon à apporter des améliorations en matière de gestion de la sécurité et de la santé au travail.

Les enquêtes menées par des inspecteurs du travail devraient également, au regard de l'événement faisant l'objet de l'enquête, identifier:

- toutes les personnes ou entités ayant des obligations légales par exemple l'entreprise, les responsables, les travailleurs, les fournisseurs, etc.;
- la législation applicable; déterminer si elle a été enfreinte, et prendre toute décision d'application qui en découle;
- les mesures à prendre pour veiller à ce que l'entreprise respecte toute législation pertinente en matière de SST.

L'enquête est réalisée a posteriori: en effet, un événement doit s'être produit avant de pouvoir faire l'objet d'une enquête. L'inspecteur du travail doit déterminer non seulement les conséquences de l'événement, mais aussi comment et pourquoi il s'est produit, de sorte que des mesures de contrôle (de sécurité) puissent être définies et mises en œuvre pour empêcher qu'il se reproduise, et que des améliorations puissent être apportées en matière de gestion de la sécurité et de la santé. En outre, étant donné qu'une partie du travail de l'inspecteur consiste à veiller à ce que les employeurs et les travailleurs se conforment à la législation nationale, notamment la législation sur la SST, les questions juridiques ayant un rapport avec l'enquête doivent être abordées.

Toute enquête doit se conformer à la méthode QOQQCP (Qui, Où, Quand, Quoi, Comment, Pourquoi?)

Qui a été victime de lésions ou d'atteintes à la santé, ou est impliqué de quelque autre façon que ce soit dans l'événement faisant l'objet de l'enquête?

Où l'accident s'est-il produit?

Quand l'accident s'est-il produit?

Que (Quoi) s'est-il passé au moment de l'accident?

Comment l'accident s'est-il produit?

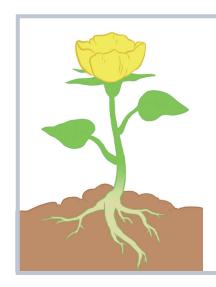
Pourquoi l'accident s'est-il produit?

Dans toute enquête sur un accident, il est indispensable de pouvoir répondre à ces six questions fondamentales.

1.2 Qu'est-ce qui fait l'efficacité d'une enquête?

Une enquête efficace permettra d'identifier la (les) cause(s) immédiate(s) et sous-jacente(s) de l'accident, sa (ses) cause(s) profonde(s) et les mesures de prévention et de contrôle requises pour briser le lien de causalité.

Dans le cas de cette plante, si la tige est le support le plus évident de la fleur, ses racines sont également indispensables.



La fleur représente un accident

La tige représente les causes immédiates et sous-jacentes

Les racines représentent les causes profondes

Il en va de même pour la plupart des accidents. Si la fleur représente un accident et que la tige est coupée, la fleur mourra mais la plante pourra refleurir car le système racinaire n'a pas été détruit; en d'autres termes, un autre accident peut se produire.

Examinons maintenant un scénario d'accident:

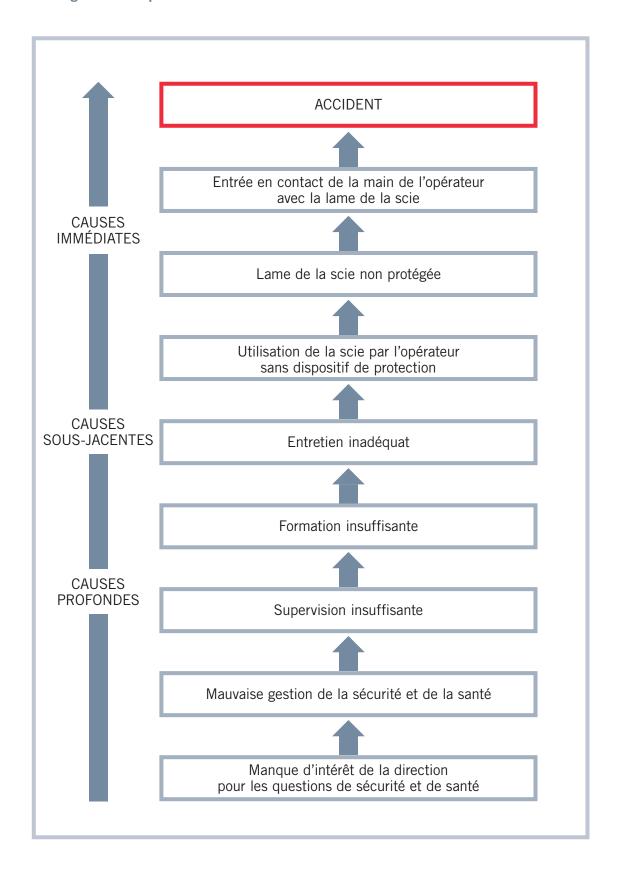
Un opérateur a été blessé lorsque sa main est entrée en contact avec la lame de la scie circulaire de table qu'il était en train d'actionner.



L'enquête va permettre d'identifier à la fois la cause immédiate de l'accident – l'entrée en contact de la main de l'opérateur avec la lame de la scie – et les causes sous-jacentes – en particulier l'absence de capot de protection de la lame et l'utilisation de la scie par l'opérateur dans des conditions dangereuses. Toutefois, une enquête approfondie permettra aussi d'identifier les causes profondes de l'accident (cette liste n'étant pas exhaustive): Pourquoi la lame de la scie n'était-elle pas protégée? Pourquoi l'opérateur a-t-il utilisé la scie dans ces conditions? Quelles méthodes l'entreprise doit-elle mettre en place pour faire en sorte que les machines ne soient utilisées que lorsqu'elles sont munies d'un dispositif de protection approprié et que les opérateurs et les superviseurs soient correctement formés à des pratiques de travail sûres?

Lorsqu'ils mènent une enquête, les inspecteurs doivent être conscients que les accidents sont le résultat de causes multiples (immédiates, sous-jacentes et profondes) ou d'un défaut du système.

Le diagramme ci-après montre un lien de causalité:



1.3 Quel est l'objet d'une enquête?

Un très faible pourcentage d'accidents, de maladies et d'événements dangereux – et, en fait, très peu de quasi-accidents – font l'objet d'enquêtes. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, notamment le fait que les inspecteurs n'ont pas eu connaissance de l'incident (incident non signalé) et le manque de ressources. C'est pourquoi, si aucune enquête n'est menée sur tel ou tel accident, il sera impossible d'en identifier les causes et de définir les mesures de maîtrise des risques requises pour empêcher qu'ils se reproduisent. Il est donc essentiel que, lorsqu'une enquête est menée, elle soit minutieuse et identifie toutes les causes, immédiates, sous-jacentes et profondes, ainsi que les mesures de contrôle appropriées pour empêcher qu'un nouvel accident se produise.

Dans la plupart des pays, la législation exige des employeurs qu'ils signalent les accidents aux autorités, ce qui permet aux services d'inspection de décider s'ils doivent ouvrir une enquête, peut-être en appliquant des critères de choix des accidents. Or, si ce type de législation n'existe pas ou si la législation existante n'est pas respectée, il arrive que les services d'inspection soient mis au courant des accidents par les médias, l'administration de la sécurité sociale, les personnes blessées ou leurs familles, et cette information peut servir à éclairer la décision d'ouvrir une enquête ou non.

2. Compétences requises pour pouvoir mener une enquête

Avant que les inspecteurs ouvrent une enquête, ils doivent impérativement s'être familiarisés avec l'ensemble de la législation nationale pertinente, leurs propres prérogatives en matière d'inspection, et les procédures d'inspection. Compte tenu de la grande diversité entre pays dans ce domaine, le présent guide ne peut que fournir des exemples à titre indicatif.

La législation nationale pertinente comprend non seulement la législation pertinente en matière de SST, mais aussi la législation qui régit les procédures de collecte des preuves, le contrôle (de la chaîne de responsabilité), ainsi que les règles à observer lorsqu'on recueille des témoignages, par exemple déterminer si d'autres personnes peuvent être présentes au cours du processus, comment l'information peut être consignée (par écrit, sur support numérique, etc.), ainsi que si et comment les témoignages doivent être signés.

En tant qu'autorité de contrôle, les inspecteurs doivent, comme le prévoit la législation nationale, bien connaître leurs prérogatives, qui incluent généralement le droit de procéder à des visites sans préavis sur le lieu de travail, d'examiner si les dispositions légales pertinentes sont observées, d'interroger les témoins, de collecter des informations documentaires, de prendre des mesures pour faire appliquer la législation, et de prélever des échantillons.

Ils doivent également connaître les procédures et pratiques d'enquête des services d'inspection: constitution de l'équipe d'enquête (ressources nécessaires); politiques ou protocoles d'accord pour une coopération interinstitutions; politique de communication (relations avec les médias, entretiens avec les personnes blessées et avec la famille du (des) défunt(s), et communication des résultats de l'enquête); participation des représentants des travailleurs et des employeurs à l'enquête; établissement d'un rapport (rédaction des rapports initiaux, intermédiaires et finals).

Les inspecteurs devront également posséder les compétences suivantes:

- **Entretien** aptitude à obtenir des informations pertinentes dans le cadre d'auditions dûment menées.
- Communication (orale et écrite) capacité d'interagir efficacement avec les personnes blessées, les témoins et les suspects, ainsi qu'avec d'autres enquêteurs, et de communiquer les conclusions de l'enquête à une diversité de personnes et d'organisations.
- Compétences techniques connaissance des procédures de sécurité qui devraient être adoptées sur le lieu de travail et qui revêtent un intérêt particulier pour l'événement faisant l'objet de l'enquête.
- **Identification des dangers** capacité de veiller à ce que les travailleurs et les enquêteurs ne soient pas exposés à des risques inutiles.

- **Interaction** qualités humaines propres à favoriser des relations fructueuses avec d'autres personnes.
- **Esprit de déduction** aptitude à examiner minutieusement toutes les preuves recueillies (par exemple, par l'observation) à partir des dépositions des témoins et de preuves documentaires, et à avoir une image cohérente permettant d'identifier les facteurs de causalité.
- Capacité organisationnelle aptitude à consigner et à organiser les informations recueillies.
- Soin du détail capacité de s'assurer que toutes les pistes raisonnables ont été suivies.

2.1 Technique d'entretien

Lorsqu'ils mènent une enquête, les inspecteurs sont amenés à parler aux témoins, notamment les employeurs, les responsables, les représentants du (des) travailleur(s) concerné(s), les travailleurs et les personnes blessées, et ils devront donc posséder ou développer une technique d'entretien. Les informations recueillies auprès des personnes mentionnées cidessus dépendront non seulement de l'approche adoptée par les inspecteurs, mais aussi de celle suivie par les témoins.

- Expérience
- Formation et éducation
- Age
- Condition physique
- Stress
- Pression sociale
- Intérêts personnels/vie privée
- Satisfaction au travail/sécurité de l'emploi
- Ambition.

Les enquêteurs doivent donc prendre ces éléments en considération lorsqu'ils interrogent les témoins et analysent les informations recueillies.

Voici une technique d'interrogatoire en cinq points:

- 1 Planification et préparation
- 2 Premier contact et explications
- 3 Témoignages, éclaircissements et confrontation des témoignages
- 4 Clôture
- 5 Evaluation

1 – **Planification et préparation.** L'objet d'un entretien est d'obtenir des informations, en général en posant des questions aux témoins. Les enquêteurs doivent savoir quelles sont les informations dont ils ont besoin et quelles sont les questions qui permettront d'obtenir ces informations. Le degré de planification requis pour l'entretien dépendra du stade où se situe l'enquête et de la personne interrogée. Toutefois, il est peu probable qu'un entretien puisse être mené à bien sans être planifié d'une façon ou d'une autre.

Cette étape du processus nécessite de définir non seulement les questions à poser, mais aussi les ressources nécessaires au bon déroulement de l'entretien, et le rôle des enquêteurs. Il n'est pas rare que les inspecteurs produisent un rapport écrit de ce que le témoin affirme être la vérité: c'est un témoignage. Ces témoignages sont généralement le fruit des réponses aux questions qui, bien évidemment, devront être planifiées. La législation nationale ou la meilleure pratique peuvent fixer les prescriptions à suivre pour interroger certains témoins ou suspects – par exemple la nécessité d'envisager la présence de deux enquêteurs ou des procédures d'enregistrement spécifiques –, auquel cas il conviendra de s'y conformer.

Si l'entretien doit être mené par deux inspecteurs, ces derniers doivent s'entendre sur leurs rôles respectifs lors de cette phase de planification et de préparation. Il y aura en général un enquêteur principal, qui pose les questions et demande des précisions sur les réponses afin d'obtenir des informations supplémentaires. Le second enquêteur prend des notes sur les réponses fournies; pose des questions complémentaires s'il y est invité par l'enquêteur principal; puis synthétise les réponses du témoin en une série de questions bien définies et l'invite à en confirmer l'exactitude ou à apporter des éclaircissements, ce qui laisse à l'enquêteur principal le temps de préparer la prochaine série de questions. Ce processus sera suivi tout au long de l'entretien.

2 – **Premier contact et explications.** C'est le début de l'entretien, qui est souvent le premier contact entre les enquêteurs et le témoin; il aura donc une incidence sur la relation que les enquêteurs vont établir avec le témoin ou le suspect. Les enquêteurs doivent expliquer l'objet de l'entretien et la façon dont il va se dérouler, aspect qui peut aussi être défini par la législation nationale.

Etant donné que les témoins n'ont probablement jamais été interrogés par une personne investie d'une autorité (par exemple, un inspecteur du travail), le fait de les mettre à l'aise permettra d'obtenir plus facilement des informations précises.

3 – **Témoignages, éclaircissements, et confrontation des témoignages.** Cela concerne deux étapes du processus d'entretien. Dans un premier temps, les enquêteurs demandent au témoin de leur raconter ce qui s'est passé, en gardant à l'esprit que toute interruption risque de lui faire perdre le fil de sa pensée et, ainsi, de laisser échapper des informations. Le témoin devrait être encouragé à fournir des informations sur tous les aspects de l'enquête, les enquêteurs pouvant ensuite demander des précisions supplémentaires.

C'est seulement une fois que toutes les informations ont été obtenues qu'intervient la partie la plus délicate de l'entretien (il peut parfois être nécessaire de faire une pause à ce stade), à savoir demander au témoin d'expliquer toutes les incohérences entre sa propre

version des faits et les informations recueillies précédemment. Le ton ne doit en aucun cas être accusateur, car on ne sait pas quelle version fournie par les témoins est exacte.

Durant cette phase, il est essentiel que les enquêteurs montrent qu'ils sont attentifs, par exemple en établissant un contact visuel, en hochant la tête, en ne prenant que quelques notes, et en remerciant le témoin d'avoir répondu à telle ou telle question; les témoins seront plus enclins à fournir des informations s'ils estiment que les enquêteurs s'intéressent à ce qu'ils disent. Si ces derniers ne manifestent aucun intérêt, les réponses auront tendance à être beaucoup plus brèves, et des informations pourraient être perdues.

Interroger des témoins exige des compétences, qui sont examinées dans la section suivante.

- **4 Clôture.** Lorsque les enquêteurs estiment avoir obtenu toutes les informations possibles de la part du témoin, ils en font un résumé, demandent si le témoin est d'accord avec ce résumé et, si tel n'est pas le cas, essaient d'obtenir des éclaircissements. L'entretien est alors terminé, et l'on remercie le témoin; cela est important car le fait de traiter les témoins avec professionnalisme et courtoisie les mettra dans de meilleures dispositions pour se soumettre à de nouveaux entretiens, le cas échéant. Les enquêteurs doivent aussi dire au témoin ce qui va se passer ensuite, par exemple que les informations fournies par tous les témoins vont être compilées en vue de rédiger un rapport.
- **5 Evaluation.** Une fois que les informations ont été recueillies auprès des témoins, elles doivent être évaluées par les enquêteurs pour s'assurer que toutes les questions pertinentes ont obtenu une réponse. Cette évaluation peut mettre en évidence la nécessité de mener d'autres entretiens ou, au contraire, permettre d'abandonner telle ou telle piste.

2.2 Interroger les témoins

Avant d'interroger les témoins, les inspecteurs doivent s'assurer qu'ils seront à même de communiquer avec eux. Il est essentiel que le témoin comprenne clairement les questions; dans certains cas, il peut être nécessaire de faire appel à un interprète.

Au début de l'entretien, les inspecteurs ne savent pas quelles informations le témoin est en mesure de fournir. Le type de questions posées aura une incidence sur les réponses du témoin et, partant, sur les informations qui pourront être recueillies.

Il existe deux types de questions:

Questions ouvertes Questions fermées Les questions ouvertes exigent une réponse plus longue, voire descriptive; on ne peut y répondre par oui ou par non (exemple: Veuillez expliquer ce qui s'est passé au moment de l'accident).

Les questions fermées: on peut généralement y répondre par un seul mot (oui, non, un chiffre, une date...); elles servent à établir les faits (exemple: Vous êtes-vous rendu au travail en voiture? Quel âge avez-vous? Etiez-vous au travail hier?).

Les enquêteurs doivent aussi veiller à ne pas poser de questions orientées, par exemple des questions susceptibles de faire naître une pensée dans l'esprit du témoin, généralement en suggérant ou en indiquant la réponse souhaitée. Une question orientée peut être ouverte ou fermée. Exemples:

- Pourquoi le véhicule roulait-il trop vite? C'est une question orientée ouverte; le témoin aura tendance à fournir une réponse descriptive, alors même qu'en fait il ne pense pas que le véhicule roulait trop vite.
- Estimez-vous que la personne blessée a agi dans la précipitation? C'est une question orientée fermée; le témoin y répondra par oui ou par non; or il se peut qu'il y réponde par l'affirmative, alors même qu'il ne considère pas que la personne blessée a agi dans la précipitation.

Examinez ces exemples:

- 1. A quelle vitesse roulait la **voiture** lorsqu'elle a **fait une embardée et percuté** l'autre véhicule?
- 2. A quelle vitesse roulait la **voiture** lorsqu'elle a **heurté** l'autre véhicule?
- 3. A quelle vitesse roulait la voiture lorsqu'elle est rentrée dans l'autre véhicule?
- 4. Pouvez-vous estimer la vitesse à laquelle roulait chaque véhicule au moment où l'accident s'est produit?
- 5. Que pensez-vous de la vitesse à laquelle roulait chaque véhicule au moment de l'accident?

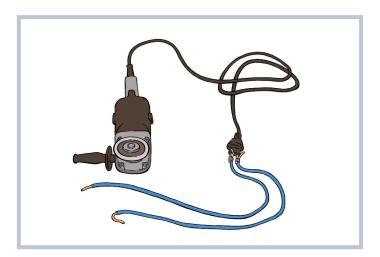
Les exemples 1 à 3 sont des questions orientées qui, par ordre décroissant, peuvent amener le témoin à revoir la vitesse de la **voiture** à la baisse: les mots **«fait une embardée et percuté»** implique un contact violent, tandis que **«rentrée dans»** suppose un contact moins violent. Les exemples 4 et 5 sont plus neutres, bien que la question 4 soit une question fermée, car le témoin peut y répondre par la négative. La question 5 est une question ouverte qui est plus susceptible d'apporter des informations utiles pour l'enquête.

Les enquêteurs doivent également veiller à ce que le témoin puisse répondre à leurs questions. Par exemple, il serait déplacé de demander «Est-ce que votre superviseur a lui aussi pu voir toute la scène?», étant donné que le témoin ne peut pas savoir ce que quelqu'un d'autre a pu voir.

Les enquêteurs doivent aussi se méfier des réponses «par ouï-dire», par exemple ce que le témoin aurait pu entendre dire par une autre personne. Ainsi, si l'on demande au témoin «Comment la machine était-elle installée au moment de l'accident?», et qu'il répond «Un tel (un collègue) m'a dit que le capot de protection n'était pas en place», il s'agit d'une rumeur car le témoin rapporte ce que lui a dit son collègue et non ce qu'il sait réellement. Dans ce cas, les enquêteurs devraient d'abord chercher puis interroger le collègue sur la façon dont la machine était installée.

Il arrive très souvent qu'au cours des entretiens les enquêteurs montrent aux témoins des documents et des photos, auquel cas il conviendra de les étiqueter convenablement.

Par exemple, si la photo ci-dessous est étiquetée «AFC1» et qu'elle est montrée au témoin afin qu'il décrive ce qu'il voit, il s'exprimera en ses propres termes. Mais si elle est étique-tée «AFC1 – Meuleuse d'angle dépourvue de capot de protection et dont le raccordement électrique est non conforme», le témoin aura moins tendance à décrire ce qu'il voit sur la photo qu'à expliquer ce qu'indique la légende.



Les éléments ci-dessus devraient être pris en considération au moment de planifier l'entretien, de décider des preuves matérielles qui seront présentées au témoin, et de rédiger les questions; il arrive cependant que de nouvelles questions surgissent au cours de l'entretien, ce qui impliquera une nouvelle planification; n'hésitez pas à prendre une pause et à décider quelles questions supplémentaires vous voudriez poser.

L'une des méthodes d'interrogation des témoins au cours d'un entretien est appelée approche «de l'entonnoir»: des informations générales sont recueillies en posant des questions ouvertes, puis on cherche à obtenir des informations plus spécifiques et plus détaillées en posant des questions fermées.

Les questions ouvertes posées dans le premier exemple sont dites «Questions DED» (Dire, Expliquer, Décrire):

- Pouvez-vous me Dire ...ce que vous faisiez au moment où s'est produit l'accident? ...ce que vous avez vu? ...où vous étiez?
- Veuillez Expliquer ...ce qui se passait au moment où l'accident s'est produit? ...comment le travail était-il effectué?
- Veuillez Décrire ...ce que vous avez vu au moment où s'est produit l'accident?

Exemples de questions fermées:

- Lorsque vous manipulez la scie, le capot de protection est-il généralement en place?
- A quelle heure l'accident s'est-il produit?
- Qui vous a appris à faire fonctionner la scie?
- Savez-vous où se trouve la notice d'utilisation de la scie?

Attention: Lorsque vous menez un entretien, ne manifestez ni émotion, ni approbation ou désaccord, et n'aidez pas le témoin à répondre à quelque question que ce soit: c'est l'information qu'il détient dont vous avez besoin. S'il commence à donner son propre point de vue sur l'événement, à s'excuser, ou à fournir des explications sur ce qui s'est passé, demandez-lui poliment de s'en tenir uniquement aux faits.

3. Principales étapes d'une enquête sur un accident

Une enquête sur un accident se décompose en six grandes étapes:

- 1. Préparatifs avant le début de l'enquête
- 2. Collecte des informations
- 3. Analyse des informations
- 4. Identification des mesures préventives/de maîtrise des risques
- 5. Mise en œuvre d'un plan d'action
- 6. Rédaction du rapport/documentation de l'information

3.1 Préparatifs avant le début de l'enquête

Une fois que la décision d'ouvrir une enquête sur un accident a été prise, l'(les)inspecteur(s) chargé(s) de mener l'enquête a (ont) un certain nombre de choses à faire avant de se rendre sur le site.

Il conviendrait d'envisager la possibilité de contacter l'entreprise pour l'informer que, outre le fait qu'elle peut prendre des mesures d'urgence (par exemple dispenser les premiers soins et veiller à ce que le site soit sécurisé, ce qui, dans certains cas, a pu être fait avant de dispenser les premiers soins), le lieu de l'accident doit être maintenu en l'état. Les inspecteurs devraient commencer leur enquête dès que l'accident leur a été notifié. En général, ils se rendent sur le lieu d'un accident grave ou mortel très peu de temps après que l'événement se soit produit.

Toutefois, dans le cas des accidents moins graves, il arrive que les inspecteurs ne soient pas en mesure de visiter immédiatement le site; il pourrait donc être utile que l'employeur et/ou le représentant du travailleur prenne des photos du lieu de l'accident. Il va de soi que, lorsqu'ils commencent leur enquête, les inspecteurs doivent vérifier si les photos qu'on leur a fournies correspondent à la réalité.

Ils doivent en outre:

- 1) veiller à être parfaitement au fait:
- de la législation nationale pertinente relative à la SST et de la législation nationale concernant la collecte de preuves;
- de leurs prérogatives en matière d'enquête:
- des politiques/procédures d'enquête des services d'inspection, y compris les protocoles d'accord avec d'autres institutions;

- 2) déterminer s'ils ont besoin de l'aide de collègues. Dans certaines situations, cela sera utile, notamment lorsqu'ils enquêtent sur un accident mortel ou un accident impliquant des dangers spécifiques qui pourraient nécessiter le soutien d'inspecteurs spécialisés. Toutefois, de nombreuses enquêtes peuvent être menées par un seul inspecteur, pour autant qu'il ait suffisamment d'expérience;
- 3) recueillir tous les documents ou informations dont les services d'inspection disposent sur l'entreprise, afin de fournir aux inspecteurs des informations de base: taille, nombre de salariés, types de procédés de fabrication, accidents antérieurs, et attitude de l'entreprise à l'égard des services d'inspection et en matière de gestion de la SST;
- 4) veiller à ce que l'équipement de protection individuelle nécessaire soit mis à disposition, que les inspecteurs ne s'exposent pas à des risques, et qu'ils montrent l'exemple aux employeurs et aux travailleurs. Il serait par exemple malvenu qu'ils se rendent sur un chantier de construction où le port des chaussures de protection et du casque de sécurité est obligatoire sans en être eux-mêmes équipés;
- 5) s'assurer qu'ils disposent du matériel pour enregistrer les conditions sur le site et les informations fournies: appareil photo/vidéo (ne pas oublier de se munir de batteries supplémentaires et de cartes mémoire USB), mètres ruban, carnets de notes, stylos, lampe torche et téléphone portable;
- 6) se procurer les documents juridiques requis par la législation nationale: avis d'arrêt, formulaires de déclaration, moyens pour répertorier et étiqueter les indices matériels, et autres documents que les inspecteurs peuvent avoir à remplir lors des phases initiales d'une enquête (par exemple, rapports initiaux et formulaires internes destinés à la direction); ces dispositions peuvent varier selon la gravité de l'accident faisant l'objet de l'enquête;
- 7) se munir de documents d'information. Si l'on sait quelle machine est impliquée dans l'accident, il peut être utile de fournir à l'entreprise toute notice d'instructions disponible concernant son utilisation en toute sécurité; ces documents peuvent également être utiles à l'enquêteur;
- **8)** apporter de la nourriture et de l'eau car ils n'ont aucun moyen de savoir combien de temps ils resteront sur le site; en apportant tout ce dont ils ont personnellement besoin, les enquêteurs montrent leur impartialité et leur indépendance;
- 9) s'assurer qu'ils ont en leur possession leur carte d'identification, leur mandat d'enquête et leurs cartes de visite;
- 10) s'assurer qu'ils connaissent le lieu exact où s'est produit l'accident et qu'ils ont la possibilité de s'y rendre et d'en revenir.

3.2 Collecte des informations

Lorsque les inspecteurs arrivent sur le site, ils peuvent commencer à collecter les informations qui leur permettront d'appliquer la méthode QOQQCP, afin de comprendre ce qui s'est passé. C'est une étape obligée pour pouvoir identifier les mesures de prévention et de contrôle à prendre pour empêcher qu'un nouvel accident se produise. Cette partie déterminante de l'enquête ne doit pas s'effectuer dans la précipitation.

Les inspecteurs doivent collecter des informations auprès de la personne blessée, des personnes qui ont vu l'accident (témoins oculaires) et autres témoins, par exemple des travailleurs et des responsables. Ils recueilleront aussi des informations sur la base de ce qu'ils ont vu dans l'entreprise, des photos qu'ils ont prises, ainsi que des documents et, le cas échéant, des pièces de machine et des échantillons qu'ils ont pu se procurer.

Les informations recueillies devraient concerner le site de l'accident, les équipements et l'état dans lequel ils se trouvaient au moment où s'est produit l'événement, les conditions de travail ainsi que la façon dont le travail est effectué.

Les informations, ou preuves, sont généralement classées dans l'une des trois catégories suivantes:

Informations/preuves des témoins: informations recueillies auprès des personnes

2. Informations/preuves matérielles:

pièces de machine, prélèvements de poussières, échantillons chimiques et équipement de protection individuelle

3. Informations/preuves documentaires:

notices d'utilisation des fabricants, dossiers des entreprises, fiches de données de sécurité, photos et films de vidéosurveillance.

Lorsqu'on mène une enquête, il n'est pas rare d'obtenir une grande quantité d'informations, et il n'est pas toujours facile de se souvenir d'où elles proviennent. Il est important d'élaborer une méthode d'enregistrement des preuves.

Les informations fournies par les témoins peuvent être enregistrées sur un formulaire de déclaration ou dans le carnet de notes de l'inspecteur. La méthode utilisée dépendra de plusieurs facteurs, notamment la législation nationale, le stade où se trouve l'enquête et le type d'informations requises. Lorsqu'ils interrogent des témoins, les enquêteurs doivent veiller à identifier la personne qui fournit l'information en consignant ses nom et prénom(s), sa date de naissance, son poste/titre et autres éléments d'information spécifiques. Cela permet aux inspecteurs de pouvoir retrouver le témoin si besoin est.

Lors de la collecte d'informations matérielles, il est important d'enregistrer exactement ce que l'on a recueilli et où cela a été recueilli. Lorsqu'on prend des photos, il est utile de suivre une méthodologie, par exemple en commençant par le cadre général puis en focalisant de plus en plus sur le lieu de l'accident.

Il conviendrait, lorsque cela est possible, de ne pas déplacer les équipements et autres objets avant qu'ils aient pu être photographiés. Il se peut que la législation nationale énonce des prescriptions concernant la façon dont ce type d'information doit être traité/exploité pour garantir la continuité de la preuve, et il convient que les inspecteurs s'en tiennent informés.

Lorsqu'ils recueillent des preuves documentaires, par exemple en prenant des photos, les inspecteurs doivent noter ce que représente chaque photo. Cela peut sembler évident, mais c'est une bonne habitude à cultiver. Il peut être utile de créer un modèle de document/tableau pour enregistrer les photos qui ont été prises:

Photos prises dans l'entr	Photos prises dans l'entreprise:				
Le: (date)		A: (heure)			
Nom du photographe	Numéro de la photo	Description de la photo			

S'il est peu probable que toutes les photos prises soient nécessaires, il peut néanmoins être utile d'enregistrer chaque photo utilisée comme preuve matérielle sous un numéro d'identification à part. Dans ce cas, les informations peuvent être reportées dans un tableau ou un registre des preuves (voir ci-dessous).

Lorsque des documents sont fournis par telle ou telle personne, l'inspecteur doit enregistrer le contenu du document, la personne qui l'a fourni ainsi que la date et l'heure à laquelle il a été reçu (exemple: «Reçu de M^{me} Sarah Jones le 12/04/12 à 13h15 un document de 15 pages intitulé 'Notice d'utilisation de la scie circulaire de table Freeman, modèle 183'»; en l'occurrence, le document sera étiqueté SJ1). Il peut aussi être souhaitable que la personne qui fournit l'information signe un dossier de confirmation, en particulier lorsque la législation nationale exige une déclaration ultérieure de la personne qui a fourni les informations.

Le fait de tenir un registre de ces informations permet aux inspecteurs de les organiser et de les retrouver plus facilement:

N° de la preuve matérielle		Description de la preuve matérielle	Fournie par, le, à	Consignée par (témoin) dans (décla- ration n°)	Dispositif de stockage de la preuve matérielle
1	SJ1	Document de 15 pages intitulé «Notice d'utilisation de la scie circulaire de table Freeman, modèle 183»	M ^{me} Sarah JONES, le 12/04/12 à 13h15		Stockage de la preuve
2	CFS1	Photo de la scie circulaire de table Freeman, modèle 183	M. Carlos FLOREZ SÁNCHEZ, le 12/04/12 à 10h20		

Les informations manquantes pourront être consignées lorsque les déclarations seront recueillies.

On peut utiliser un registre comme celui-ci pour enregistrer les déclarations:

N° de la déclaration	Date	Nom et prénom(s) du témoin	Rôle / poste
1	13/04/12	Pablo MARTINEZ	Personne blessée/employé – opéra- teur de la scie circulaire de table
2	15/04/12	Thomas Andrew WATSON	Employé – opérateur de la scie circulaire de table
3	18/04/12	Jane SAVAGE	Employée – superviseuse de l'atelier de menuiserie

Dans les deux cas présentés ci-dessus, il sera plus facile de retrouver les informations en vue d'un réexamen si les preuves matérielles et les déclarations sont répertoriées par ordre numérique.

Les inspecteurs qui se rendent sur le lieu de l'accident chercheront des informations susceptibles de les aider à appliquer la méthode **QOQQCP**, par exemple:

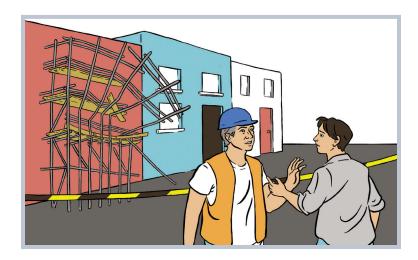
- le lieu et le moment où s'est produit l'accident;
- la description précise et la gravité des lésions et la façon dont elles ont été occasionnées, ainsi que la désignation du poste occupé par le travailleur, son parcours professionnel dans l'entreprise, sa date de naissance et ses coordonnées;
- la description détaillée des tâches que le travailleur blessé était en train d'effectuer ainsi que les méthodes de travail appliquées au moment où s'est produit l'accident;
- des indications détaillées sur le matériel utilisé, y compris le numéro de fabrication, de modèle et de série, ainsi que tout autre équipement: échelles, échafaudages, câbles électriques et équipement de protection individuelle;
- les informations sur l'état précis du matériel utilisé, y compris l'endroit où il se trouvait, les dispositifs de protection et la position des interrupteurs de commande, avant et après l'accident;
- les noms, coordonnées et postes des autres travailleurs présents sur le lieu de l'accident, ainsi que les informations sur les activités effectuées et les méthodes de travail appliquées au moment de l'accident;
- les méthodes de travail qui auraient normalement dû être appliquées pour que la tâche à laquelle la personne blessée était occupée puisse être menée à bien, ainsi que les variations par rapport aux méthodes de travail qui étaient en place au moment où s'est produit l'accident;
- dans quel contexte environnemental s'est produit l'accident: jour, nuit, conditions météorologiques;
- les conditions générales sur le lieu de travail, y compris l'entretien et le ménage, l'intensité de l'éclairage et les niveaux de bruit, les déplacements de véhicules, les installations de ventilation, les services de bien-être.

Les inspecteurs souhaiteront sans doute obtenir des pièces justificatives, qui devraient inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- les fiches de travail/de contrat de la (des) personne(s) blessée(s), y compris les registres de formation
- les fiches d'entretien du matériel utilisé
- les notices d'utilisation du fabricant pour le matériel utilisé
- les fiches de données de sécurité pour toutes les substances utilisées ayant eu une incidence sur l'accident
- les rapports d'inspections effectuées dans l'entreprise
- les rapports d'évaluation des risques concernant le lieu de travail et l'utilisation de l'équipement
- les comptes rendus des comités de SST
- les rapports de précédents accidents
- les photos prises par l'entreprise ou les travailleurs, les films de vidéosurveillance.

Arrivée sur le site

Lorsque les inspecteurs arrivent sur le site, ils doivent s'identifier auprès des parties concernées et indiquer l'objet de leur visite avant de se rendre sur le lieu de l'accident.



Les inspecteurs doivent être prudents lorsqu'ils arrivent à proximité du site, et s'assurer que celui-ci ne présente aucun risque. Ils ne doivent ni s'exposer ni exposer d'autres personnes à quelque risque que ce soit; par exemple, s'ils enquêtent sur un incident au cours duquel une personne a été exposée à des fumées, il faudra veiller à ce que la zone ait été ventilée avant d'y pénétrer. Même si les personnes présentes sur le site ont évalué les conditions du site et conclu qu'il n'y avait aucun risque à pénétrer sur le lieu de l'accident, les inspecteurs doivent toutefois s'assurer que personne ne s'expose à des risques inutiles en se rendant sur le lieu de l'accident.

Lorsqu'on visite le site, il convient de ne pas oublier que les opérations de secours peuvent avoir modifié les lieux et que les conditions ne sont pas nécessairement les mêmes qu'au moment où l'accident s'est produit, ce qui devra être vérifié au cours de l'enquête.

Les inspecteurs doivent aussi garder à l'esprit que l'enquête qu'ils s'apprêtent à mener est la leur; ce sont eux qui décident de l'ordre dans lequel les activités seront menées ainsi que des informations qu'ils souhaitent obtenir, et ils ne doivent pas se laisser influencer par les employeurs ou les travailleurs. L'une des premières choses à faire est généralement de se rendre sur le lieu de l'accident. En effet, les personnes que l'enquêteur a rencontrées se seront probablement déjà rendues sur le lieu de l'accident et fait une opinion sur ce qui s'est passé. Si elles commencent à exprimer leur avis, les inspecteurs doivent poliment leur expliquer que ces informations seront recueillies ultérieurement mais que, dans un premier temps, ils tiennent à se rendre eux-mêmes sur le lieu de l'accident; ce n'est qu'ensuite qu'ils seront en mesure de poursuivre l'enquête. Lorsqu'ils examinent les lieux, les inspecteurs doivent se garder de toute idée préconçue car ils ne savent pas encore ce qui s'est passé.

Dans certains cas, d'autres organes ou institutions chargés de faire appliquer la loi – police, représentants de l'officier de police judiciaire ou d'une agence environnementale

– peuvent être présents. Les inspecteurs doivent se tenir informés de tout accord interinstitutions, pour que toutes les institutions impliquées puissent faire leur travail, et faire en sorte que chacun sache quelle est l'institution chef de file et comment les preuves collectées seront gérées et partagées. D'autres autorités peuvent aussi être en mesure de fournir des informations utiles; toutefois, il est très important que les enquêteurs fassent preuve d'une grande ouverture d'esprit lorsqu'ils visitent le lieu de l'accident.

Les inspecteurs doivent garder à l'esprit les différentes méthodes existantes pour enregistrer les informations obtenues – appareils photo, prise de notes, croquis –, en se gardant d'agir dans la précipitation: il est préférable d'enregistrer trop d'informations que de passer à côté d'un élément de preuve important.

Selon la complexité de l'accident faisant l'objet de l'enquête, les inspecteurs peuvent ou non être en mesure de recueillir toutes les informations requises en même temps; si une seule visite peut suffire pour une enquête simple, pour les enquêtes plus complexes, il leur faudra, au vu des informations déjà recueillies, identifier les personnes qu'ils sont susceptibles d'avoir à interroger.

Après avoir visité le lieu de l'accident et obtenu autant d'informations de première main que possible, les enquêteurs pourront juger utile de se retirer pour faire le point avant d'interroger les témoins – ce qui leur donne le temps de planifier et de préparer leurs questions initiales –, en gardant à l'esprit qu'ils n'auront qu'une chance de le faire avant que les témoins discutent entre eux; ensuite, la vérité sera plus difficile à établir. Une fois encore, les enquêteurs doivent garder à l'esprit qu'il s'agit de leur enquête et veiller à ce qu'elle progresse comme ils l'entendent.

Etant donné que les enquêteurs ne disposent pas toujours de suffisamment de temps ou de ressources pour interroger tous les témoins dès leur première visite, il est important de déterminer l'ordre dans lequel les témoins seront interrogés et d'obtenir les premières déclarations aussi vite que possible, peut-être lors de la visite initiale, de sorte que les informations recueillies reflètent effectivement ce que les témoins savent ou ce qu'ils ont vu, et non ce qu'ils ont entendu dire.

Avant de quitter le site

Les inspecteurs doivent se rappeler que leur rôle consiste, entre autres, à s'assurer que les conditions de travail sont propres à protéger la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en veillant à ce que la législation pertinente soit respectée.

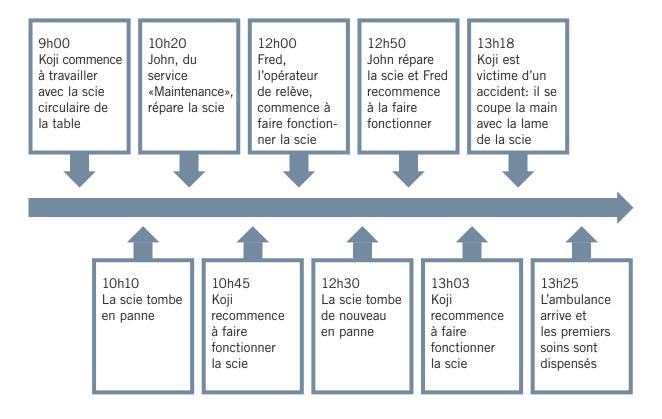
Lorsque les inspecteurs visitent un site suite à un accident, il est malvenu de quitter le site sans s'assurer que tous les facteurs de causalité identifiés comme ayant joué un rôle dans l'accident ne sont pas présents ailleurs. Par exemple, si l'un des facteurs de causalité est une machine non pourvue de dispositif de protection, les inspecteurs doivent veiller à ce que toutes les machines en service en soient munies. Il se peut qu'ils n'aient pas les moyens d'inspecter toutes les zones de l'entreprise, mais ils devraient s'assurer que les employeurs comme les travailleurs appliquent des méthodes de travail sûres.

3.3 Analyse des informations

Une fois les informations recueillies, les inspecteurs doivent les organiser et les analyser afin d'identifier tous les facteurs de causalité – immédiats, sous-jacents et profonds – qui ont conduit à l'accident («que» s'est-il passé et «Pourquoi» cela s'est-il produit). Dans bien des cas, les causes immédiates et sous-jacentes sont faciles à identifier, tandis que les causes profondes demeurent inconnues.

Parmi les exemples de causes immédiates, citons le facteur qui a provoqué la lésion (lame, substance chimique). Les causes sous-jacentes peuvent être l'absence de dispositif de protection sur la machine et le non-respect des instructions ou l'absence d'entretien de l'équipement. Quant aux causes profondes, il peut s'agir d'une mauvaise implantation des locaux et des machines, de cadences de travail excessives, ou de l'incapacité d'identifier des méthodes de travail sûres (en effectuant une évaluation des risques) ou de veiller à ce qu'elles soient appliquées.

L'un des moyens d'organiser les informations recueillies est d'établir une chronologie des événements:



Comme on le voit dans l'exemple ci-dessus, la chronologie permet aux enquêteurs de déterminer «**ce qui**» s'est passé – en l'occurrence l'accident de Koji – mais pas «**Pourquoi**» l'accident s'est produit.

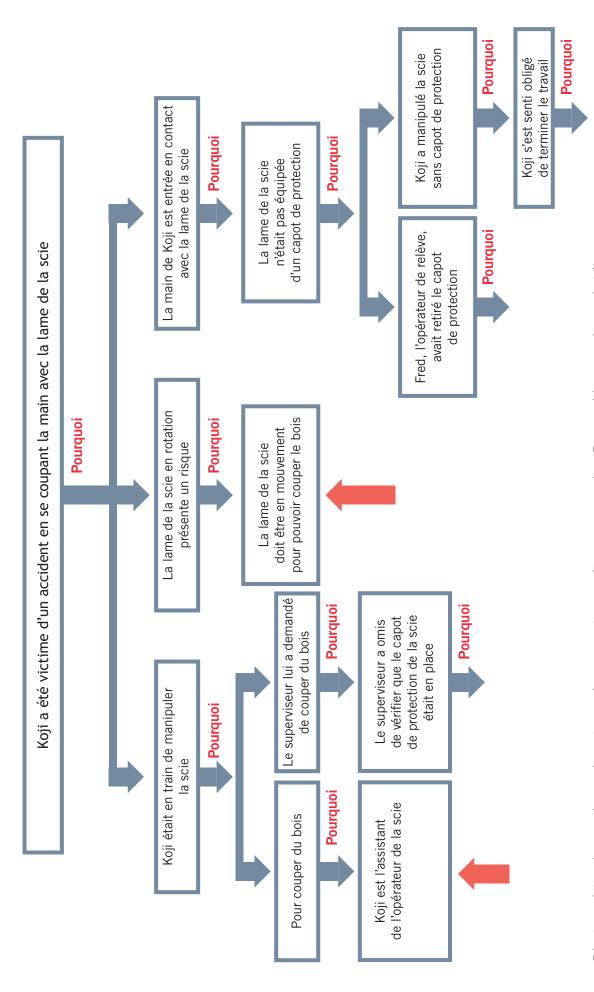
L'un des moyens de répondre à la question «pourquoi» est de mener une analyse «par arbre de défaillances». Cette technique, qui est présentée dans le diagramme ci-dessous, reconstitue les événements et les conditions ayant conduit à l'accident en posant en permanence la question «pourquoi?» et en remontant en arrière, en partant de l'incident faisant l'objet de l'enquête. Dans cet exemple, l'arbre commence quand Koji se coupe la main sur la scie. La seconde piste identifie la personne vulnérable (Koji), le danger (la lame de la scie) et les circonstances qui les ont réunis (l'entrée en contact de la main de Koji avec la lame).

L'enquêteur continue de poser la question «pourquoi?» jusqu'à ce que la réponse ne présente plus aucune utilité; dans l'exemple ci-dessous, la piste des questions «pourquoi» peut être abandonnée après «pour couper du bois», mais les autres pistes de l'enquête peuvent être suivies: par exemple «pourquoi» Fred a-t-il retiré le capot de protection; «pourquoi» Koji s'est-il senti obligé de finir le travail, etc. Lorsqu'on poursuit la piste des questions «pourquoi?», soit l'enquêteur peut juger nécessaire d'obtenir des informations supplémentaires, soit les questions trouvent une réponse dans les informations ayant déjà été recueillies.

Lorsqu'une question «pourquoi?» reste sans réponse, les inspecteurs doivent rechercher les informations nécessaires, en gardant à l'esprit que l'information est factuelle: il ne s'agit pas de faire des présomptions, mais de faire en sorte d'obtenir cette information.

Une analyse des informations obtenues devrait permettre aux inspecteurs d'identifier tout d'abord la (les) cause(s) immédiate(s) de l'accident, puis les mesures de contrôle – dans l'exemple ci-dessus, équiper la scie circulaire d'un capot de protection empêchera la (les) cause(s) immédiate(s) de se reproduire. Cependant, il reste encore à identifier la (les) cause(s) sous-jacente(s)/profonde(s) de l'accident – dans l'exemple ci-dessus, pourquoi la scie n'était-elle pas munie d'un capot de protection au moment de l'accident – pour garantir que la cause immédiate – l'absence de capot de protection sur la scie – ne se reproduira pas.

Pour chaque cause immédiate à l'accident, les inspecteurs doivent identifier toutes les causes sous-jacentes et profondes qui ont permis à la cause immédiate d'exister. En identifiant les causes profondes et en prenant des mesures correctives pour éviter qu'elles se renouvellent, on réduira la probabilité qu'un accident similaire, ou tout autre accident quel qu'il soit, se reproduise.



D'autres pistes de questions exigeant une réponse vont apparaître: par exemple, «Pourquoi le superviseur n'a-t-il pas vérifié que le capot de protection de la scie était en place? Pourquoi Fred a-t-il retiré le capot de protection? Etc.».

Il se peut que les inspecteurs établissent que ce sont des erreurs humaines qui ont joué un rôle dans l'accident, auquel cas le type d'erreur doit être identifié de sorte que les mesures correctives appropriées puissent être prises. Ils doivent aussi être conscients que, normalement, de telles erreurs ne se produisent pas de façon isolée. L'erreur d'un employé n'est probablement pas la seule cause d'un accident; toutes les autres raisons doivent être identifiées.

Les erreurs humaines se répartissent en trois grandes catégories:

- Les erreurs de compétence, qui se produisent lorsqu'une tâche familière
 a) n'est pas correctement effectuée (par exemple, actionner le mauvais interrupteur);
 ou b) n'est pas effectuée du tout (par exemple, mettre en place le dispositif de
 protection avant de faire fonctionner une machine). Des mesures peuvent être prises
 pour réduire la probabilité de ce type d'erreurs, par exemple en installant un
 dispositif de protection interverrouillé, de sorte que la machine ne puisse fonctionner
 que lorsque le dispositif de protection est en place.
- Les erreurs a) de règle (par exemple, une règle est en place mais l'opérateur ne la respecte pas correctement ou applique la mauvaise règle); ou b) de connaissance (par exemple, aucune règle n'est prévue pour cette situation et l'opérateur prend la mauvaise décision, sur la base de ses connaissances). Des méthodes de travail sûres et détaillées, une formation complète et une bonne conception des équipements contribuent à réduire ces deux types d'erreurs.
- Les manquements tels que le non-respect des règles et les tentatives délibérées de se soustraire aux procédures de travail sûres. Une formation appropriée et une supervision adéquate aident à prévenir le non-respect des règles.

Si des erreurs humaines sont identifiées comme l'un des facteurs de causalité d'un accident, les enquêteurs doivent recommander des mesures susceptibles d'être prises pour réduire la probabilité que ce type d'accident se reproduise. En faisant de telles recommandations, ils doivent être conscients que de nombreux facteurs (voir ci-dessous) peuvent influencer le comportement humain et qu'il convient d'en tenir compte.

Facteurs humains

- Aptitude physique (taille et force)
- Compétences (connaissances, qualifications et expérience)
- Fatigue, stress, moral, consommation d'alcool ou de drogues.

Facteurs liés au poste

- Quelle attention requiert la tâche? (trop ou trop peu d'attention peut entraîner des taux d'erreur plus élevés)
- Détournement de l'attention ou causes de distraction
- Procédures de travail inappropriées
- Temps consacré à l'exécution des tâches.

Facteurs organisationnels

- Pression au travail, horaires excessifs
- Mise à disposition de ressources suffisantes
- Qualité de la supervision
- Engagement de la direction en faveur de la sécurité et de la santé («culture de la sécurité»).

Facteurs liés aux installations et aux équipements

- Les interrupteurs de commande sont-ils suffisamment clairs et faciles à déchiffrer et à comprendre?
- L'équipement est-il conçu pour détecter ou prévenir les erreurs (par exemple en utilisant des connecteurs de différentes tailles pour les bouteilles d'oxygène et d'acétylène afin de prévenir les erreurs de connexion des flexibles)?
- L'implantation du lieu de travail est-elle conviviale?

Après avoir identifié tous les facteurs de causalité relatifs à l'accident, les inspecteurs doivent maintenant aborder la question des mesures de maîtrise des risques.

3.4 Identification des mesures préventives/ de maîtrise des risques

Jusqu'à présent, les enquêteurs ont déterminé la séquence des événements ayant conduit à l'accident (qu'est-ce qui s'est passé et pourquoi). Ils doivent maintenant identifier toutes les mesures de maîtrise des risques qui, si elles avaient été en place, auraient empêché l'accident de se produire en brisant la chaîne des événements qui y ont conduit.

Si toutes les mesures possibles de maîtrise des risques doivent être identifiées à ce stade de l'enquête, les inspecteurs n'exigeront pas nécessairement de l'entreprise qu'elle les applique toutes. Certaines des mesures identifiées, si elles sont appliquées, peuvent contribuer à prévenir non seulement des accidents similaires, mais aussi tout autre type d'accident.

Une fois toutes les mesures possibles de maîtrise des risques identifiées, il s'agit ensuite de décider celles qu'il convient de recommander et quelles doivent être les priorités de mise en œuvre.

La hiérarchie des mesures de maîtrise des risques présentée ci-après devrait être suivie:

- 1. Elimination: mesures visant à éliminer les risques (par exemple, utilisation de produits plus sûrs: peinture à l'eau plutôt qu'à base de solvants).
- 2. Substitution: par exemple, remplacer la machine actuellement en service par une autre munie d'un meilleur dispositif de protection ou par un équipement moins dangereux.
- **3.** Prévention technique: mesures visant à réduire la probabilité d'exposition aux risques (par exemple, installation d'un dispositif de protection ou d'une ventilation par aspiration à la source).
- **4.** Contrôles administratifs: mesures visant à minimiser les risques grâce à l'application de procédures de travail sûres (par exemple, rotation de la maind'œuvre afin de réduire l'exposition des travailleurs ou amélioration de la signalisation relative à la sécurité).
- **5.** Equipement de protection individuelle: à utiliser en cas d'impossibilité de définir des mesures de protection collective (celles qui protègent plusieurs travailleurs).

La logique de cette hiérarchie est la suivante: si le risque est supprimé, un accident similaire ne peut se produire; en outre, les solutions reposant sur l'élimination, la substitution et la prévention technique sont plus fiables que celles qui reposent sur les interventions humaines.

Il convient de garder à l'esprit que, quelle que soit la mesure de prévention choisie, l'information, l'instruction et la formation seront nécessaires pour garantir une réduction des risques; les inspecteurs peuvent aussi signaler un besoin de formation à titre de mesure préventive.

En général, l'un des rôles des inspecteurs consiste à garantir que les lieux de travail sont sûrs et que les employeurs et les travailleurs se conforment à la législation nationale. Fournir un équipement de protection individuelle peut améliorer la sécurité immédiate du lieu de travail, mais les actions à long terme (par exemple, l'installation d'une ventilation par aspiration à la source) réduiront le risque pour toutes les personnes présentes. En identifiant toutes les mesures de contrôle possibles, les inspecteurs seront mieux à même de recommander des moyens pour améliorer la sécurité sur le lieu de travail et, partant, pour faire respecter la législation pertinente à long terme.

3.5 Mettre en œuvre un plan d'action

A ce stade, l'enquête a identifié un certain nombre de mesures de maîtrise des risques susceptibles d'être mises en œuvre. Certaines peuvent exiger une mise en œuvre immédiate (par exemple, remettre en place le dispositif de protection sur la machine), tandis que d'autres exigeront davantage de temps (par exemple, installer une ventilation par aspiration à la source ou mener une évaluation des risques en profondeur).

Les inspecteurs doivent veiller à ce que l'entreprise et ses travailleurs prennent les mesures nécessaires pour empêcher qu'un accident similaire se produise. Pour cela, ils peuvent prendre des mesures immédiates (par exemple, diffuser une mise en demeure exigeant l'installation d'un dispositif de protection ou une lettre énonçant les mesures à prendre dans un délai prescrit).

Le plan d'action des inspecteurs peut inclure des visites de suivi destinées à vérifier qu'il y a eu une amélioration générale des conditions de travail dans l'entreprise et que les actions convenues ont été exécutées.

3.6 Rédaction du rapport/documentation de l'information

Aucune enquête ne saurait être complète sans un rapport final. Le niveau de détail de chaque rapport variera et dépendra, dans une certaine mesure, de la complexité de l'événement faisant l'objet de l'enquête.

Le rapport contient le récit de l'enquête sur l'accident, lequel fait état de ce qui s'est passé et pourquoi et énonce les mesures prises pour empêcher qu'un nouvel accident se produise. Généralement, les conclusions de l'enquête sont communiquées à tout un éventail de personnes et d'organisations, à savoir: la gestion interne, la personne blessée ou la famille du défunt, l'employeur et les travailleurs du site où s'est produit l'accident, les organisations de travailleurs et d'employeurs, d'autres institutions impliquées dans l'enquête, les équipes de juristes et les médias. Les informations contenues dans les différentes sections du rapport peuvent servir à diffuser les enseignements tirés de l'accident et, de cette façon, à garantir la sécurité des travailleurs dans d'autres entreprises.

La législation nationale ou les procédures d'inspection peuvent imposer aux inspecteurs l'utilisation d'un modèle de rapport d'enquête, de façon à garantir que la même procédure est appliquée dans toutes les enquêtes, ce qui permet une certaine cohérence.

Lorsqu'on utilise des modèles de rapport, il convient de veiller à ne pas limiter la quantité d'informations recueillies en prévoyant des champs suffisamment grands pour y inscrire les informations fournies (même s'il est recommandé d'utiliser des pages supplémentaires si nécessaire).

Lors de l'établissement des rapports, il convient de garder à l'esprit que le lecteur n'aura pas une connaissance aussi approfondie de l'événement que les enquêteurs; tous les détails pertinents doivent donc y figurer. Des photos et des croquis dûment étiquetés permettront aussi au lecteur de mieux comprendre les circonstances de l'accident.

Le rapport doit inclure des informations sur les témoins qui ont fourni les informations ou fait des déclarations concernant les preuves matérielles collectées (voir les exemples énoncés dans la section 3.2 ci-dessus).

4. Liste de contrôle pour les enquêtes sur les accidents

Il est important de comprendre que cette liste de contrôle n'est pas exhaustive; elle a pour but de passer rapidement en revue les zones qui feront l'objet de l'enquête. Il se peut que l'enquête porte sur certaines ou, au contraire, sur l'ensemble de ces zones, ainsi que sur d'autres encore.

L'objectif est de répondre aux questions suivantes:

Qui, Où, Quand, Quoi, Comment, Pourquoi?

1. Mesures à prendre au moment de la déclaration de l'accident

- informer l'entreprise que des inspecteurs s'apprêtent à visiter le site et que les lieux doivent rester intacts;
- identifier les ressources humaines appropriées;
- veiller à ce que tous les enquêteurs soient munis d'une pièce d'identité officielle;
- réunir les précédents dossiers d'inspection de l'entreprise;
- veiller à ce que l'équipement de protection individuelle nécessaire soit mis à disposition;
- veiller à ce que tout le matériel d'enregistrement soit en place sur le site: appareil photo/vidéo (ne pas oublier de se munir de batteries supplémentaires et de cartes mémoire USB), mètres ruban, carnets de notes, stylos, lampe torche et téléphone portable;
- veiller à se munir des documents juridiques requis par la législation nationale;
- choisir les documents d'information adéquats;
- repérer les moyens de transport appropriés pour se rendre sur le site.

2. Collecter les informations

A. A l'arrivée sur le site chercher les représentants de l'employeur et du travailleur et leur expliquer l'objet de la visite.

B. Pour chaque travailleur blessé, collecter les informations suivantes (cette liste n'est pas exhaustive):

- la description précise et la gravité des lésions et la façon dont elles ont été occasionnées, ainsi que la désignation du poste occupé par le travailleur, son parcours professionnel dans l'entreprise, sa date de naissance et ses coordonnées;
- le lieu et le moment où s'est produit l'accident;
- la description détaillée des tâches que le travailleur blessé était en train d'effectuer ainsi que les méthodes de travail appliquées au moment où s'est produit l'accident;
- des indications détaillées sur le matériel utilisé, y compris le numéro de fabrication, de modèle et de série, ainsi que tout autre équipement: échelles, échafaudages, câbles électriques et équipement de protection individuelle;
- les informations sur l'état précis du matériel utilisé, y compris l'endroit où il se trouvait, les dispositifs de protection et la position des interrupteurs de commande, avant et après l'accident;
- les noms, coordonnées et postes des autres travailleurs présents sur le lieu de l'accident, ainsi que les informations sur les activités effectuées et les méthodes de travail appliquées au moment de l'accident;
- les méthodes de travail qui auraient normalement dû être appliquées pour que la tâche à laquelle la personne blessée était occupée puisse être menée à bien, ainsi que les variations par rapport aux méthodes de travail qui étaient en place au moment où s'est produit l'accident;
- le contexte environnemental dans lequel s'est produit l'accident: jour, nuit, conditions météorologiques;
- les conditions générales sur le lieu de travail, y compris l'entretien et le ménage, l'intensité de l'éclairage et les niveaux de bruit, les déplacements de véhicules, les installations de ventilation, les services de bien-être.

C. Se procurer les documents suivants (cette liste n'est pas exhaustive):

- les fiches de travail/de contrat de la (des) personne(s) blessée(s), y compris les registres de formation;
- les fiches d'entretien du matériel utilisé;
- les notices d'utilisation du fabricant pour le matériel utilisé;
- les fiches de données de sécurité pour toutes les substances utilisées ayant eu une incidence sur l'accident;
- les rapports d'inspections effectuées dans l'entreprise;
- les rapports d'évaluation des risques concernant le lieu de travail et l'utilisation de l'équipement;
- les comptes rendus des comités de SST;

- les rapports de précédents accidents;
- les photos prises par l'entreprise ou les travailleurs, les films de vidéosurveillance.

Attention: Lorsque les informations sont collectées, elles doivent être étiquetées, et il convient de consigner le nom de la personne qui les a fournies ainsi que le moment où elles ont été recueillies. Lorsqu'on prend des photos, il faut indiquer ce qu'elles représentent (utiliser le modèle présenté dans la section 3.2 ci-dessus).

Avant de quitter le site, veiller à ce que plus aucune tâche similaire à celle qui a conduit à l'incident faisant l'objet de l'enquête ne soit effectuée dans d'autres secteurs de l'entreprise.

D. Interroger les témoins:

- identifier tous les témoins et, après avoir planifié les questions, commencer les entretiens;
- utiliser le modèle d'interrogatoire en cinq points:
 - 1 Planification et préparation
 - 2 Premier contact et explications
 - 3 Témoignages, éclaircissements et confrontation des témoignages
 - 4 Clôture
 - 5 Evaluation;
- utiliser la série de guestions **DED** (ouvertes) pour obtenir des informations;
- utiliser les questions fermées pour clarifier les faits ou recueillir des informations spécifiques.

3. Analyser les informations recueillies

Compléter la chronologie pour établir les séquences de ce qui s'est passé et effectuer une analyse «par arbre de défaillances», afin d'identifier pourquoi cela s'est produit. Continuer de se poser la question «pourquoi?» jusqu'à ce que les informations obtenues ne présentent plus d'intérêt.

4. Identifier les mesures de maîtrise des risques

Identifier toutes les mesures de maîtrise des risques qui auraient pu rompre le lien de causalité et déterminer celles qu'il conviendra de mettre en œuvre à l'avenir en suivant, si possible, la hiérarchie des mesures de prévention: élimination, substitution, prévention technique, contrôles administratifs, équipement de protection individuelle.

5. Surveiller la mise en œuvre du plan d'action

Veiller à ce que les actions convenues destinées à améliorer les conditions de travail aient été menées à bien, notamment en effectuant des visites de suivi.

6. Rédiger le(s) rapport(s)/documenter l'information

5. Rapport d'enquête

Partie A – Données objectives/Informations détaillées de l'enquête

(Il peut être utile de créer un modèle de document comportant des champs à compléter.)

- A1 Nom(s) de l'(des)entreprise(s) (indiquer le nom complet de l'entité juridique)
- A2 Adresse(s) de l'(des)entreprise(s) (pour les entreprises, préciser l'adresse du siège; pour les particuliers, mentionner tous les renseignements d'identification personnelle)
- A3 Rôle du débiteur d'obligations (employeur, travailleur indépendant, sous-traitant, etc.)
- A4 Adresse/lieu de l'incident (adresse où s'est produit l'incident faisant l'objet de l'enquête)
- **A5** Date d'ouverture de l'enquête
- **A6** Numéro de l'enquête
- A7 Evénement faisant l'objet de l'enquête (faire un résumé de l'objet du rapport)
- **A8** Date à laquelle s'est produit l'incident
- A9 Nom(s) et adresse(s) de la (des) personne(s) blessée(s) ou décédée(s)
- **A10** Nom, service et adresse professionnelle complète de l'enquêteur principal
- A11 Noms des autres enquêteurs issus du même service que l'enquêteur principal
- **A12** Noms et coordonnées des autres enquêteurs
- **A13** Autres dates de l'enquête

Partie B – Rapport descriptif

B1 Description des faits et circonstances ayant conduit à l'accident/incident. Cette section doit se limiter à des informations factuelles, avec des renvois aux déclarations, documents, croquis ou photos pertinents. Fournissez une description complète des faits. En cas de témoignages contradictoires, abstenez-vous de tout commentaire sur le bien-fondé de telle ou telle version.

S'il y a lieu, les témoignages doivent être structurés en sous-sections couvrant, par exemple, les aspects suivants:

- Installations, équipements et substances utilisées
- Procédures de travail
- Formation, instruction et supervision
- Evaluation des risques
- Résultats et conséquences, par exemple la gravité de toute lésion.

- **B2** Mesures préventives prises par le(s) débiteur(s) d'obligations AVANT l'incident (décrivez les mesures de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé qui étaient appliquées avant que l'accident se produise).
- **B3** Gestion de la sécurité et de la santé (s'il y a lieu, et dans la mesure où cela n'a pas été fait précédemment, décrivez le système de gestion de la sécurité et de la santé qui était en place avant l'incident, y compris tous les accords conclus entre les débiteurs d'obligations concernés par l'enquête).
- **B4** Mesures préventives prises par le(s) débiteur(s) d'obligations APRÈS l'incident (décrivez les mesures prises après l'événement pour faire appliquer les normes. Enoncez quelles sont les mesures qui ont été appliquées suite à l'intervention des enquêteurs, y compris les mesures d'exécution).
- **B5** Changements en matière de gestion de la sécurité et de la santé survenus APRÈS l'incident (décrivez tous les changements non couverts par les catégories précédentes. Indiquez s'ils résultent de l'intervention des enquêteurs, y compris les mesures d'exécution).

Partie C – Analyse de l'événement et respect des dispositions légales

- C1 Conclusions des enquêteurs concernant la (les) cause(s) de l'accident (décrivez les causes immédiates et sous-jacentes. C'est à ce stade que les enquêteurs, après avoir analysé les faits, peuvent émettre leur point de vue sur ce qui s'est passé et pourquoi).
- **C2** Prescriptions juridiques (énumérez les obligations légales pertinentes).
- **C3** Application de la loi (indiquez les dispositions légales répertoriées dans la section C2 ci-dessus qui n'ont pas été respectées). Il peut être utile de formuler des commentaires sur les points suivants:
- dans quelle mesure les risques auraient pu être prévus et si la mise en place de mesures de prévention efficaces est raisonnable et pratiquement réalisable;
- les normes pertinentes et leurs sources (recommandations nationales, normes internationales, etc.);
- l'efficacité des mesures de contrôle et des cadres de gestion qui étaient en place avant l'accident;
- la nature et le degré de non-respect des règles (par exemple, établir le niveau escompté de non-respect de la norme par le débiteur d'obligations et déterminer s'il s'agit d'un phénomène isolé).

Partie D – Mesures prises ou proposées

D1 Les enquêteurs doivent consigner toute mesure prise ou planifiée pour se conformer à la législation pertinente et empêcher que l'incident se reproduise: conseils oraux, conseils écrits, injonctions d'amélioration ou d'interdiction des activités, procédure judiciaire.

Annexe 1

Renseignements sur les témoins ayant fourni les informations.

Annexe 2

Renseignements sur les preuves matérielles recueillies.

Annexe 3

Registres obligatoires, comptes rendus de décision, etc.

Etude de cas: Un employé est blessé en manipulant une scie circulaire de table

Compte tenu de la diversité des législations nationales, la présente étude de cas ne cherche pas à résoudre les questions juridiques, y compris celles qui portent sur le respect de la législation relative à la SST, l'interrogatoire des témoins ou la collecte de preuves. Elle permet toutefois de guider le lecteur tout au long du processus d'enquête.

Scénario. Les services d'inspection ont été informés qu'un jeune employé de l'entreprise XYZ, en actionnant une scie circulaire de table, a été victime d'une grave lésion à la main, qui s'est soldée par l'amputation partielle de quatre doigts de la main gauche.

On vous demande d'enquêter sur cet événement.

Etape 1: Mesures à prendre lors de la déclaration d'un accident

Avant de vous rendre sur le lieu de l'accident:

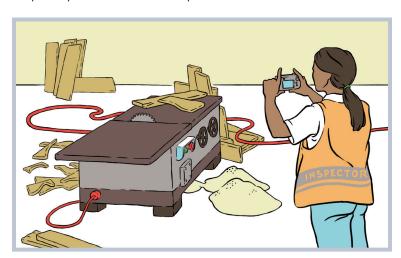
- Informez le propriétaire/responsable de l'entreprise XYZ que vous serez sur les lieux dans une heure pour commencer l'enquête et que le lieu de l'accident doit rester intact. Demander des précisions sur l'adresse où s'est produit l'accident.
- Collectez toute information dont disposent les services d'inspection sur l'entreprise XYZ (procédés de fabrication, nombre de salariés, dossiers d'inspection récents, accidents antérieurs, et attitude de la direction à l'égard de la SST).
- Renseignez-vous pour savoir si un seul inspecteur sera chargé de cette enquête ou s'il convient de constituer une équipe d'enquêteurs (composée de plusieurs inspecteurs). Dans ce cas, assurez-vous que les ressources sont disponibles et définissez les rôles de chaque enquêteur.
- Assurez-vous d'être en possession de tout l'équipement de protection individuelle nécessaire et du matériel d'enregistrement requis: appareils photo, batteries, cartes mémoire USB, mètres ruban, carnets de notes et stylos.
- Veiller à vous munir de tous les documents juridiques nécessaires: formulaires de déclaration, avis d'arrêt.
- Vérifiez s'il existe des documents d'information sur le fonctionnement des scies circulaires de table en toute sécurité.
- Assurez-vous que vos collègues et vous-même êtes munis d'une pièce d'identité
 officielle, de cartes de visite et de la liste de contrôle pour les enquêtes sur les
 accidents.
- Prévoyez le transport vers le lieu de l'accident.

Etape 2: Recueillir des informations

Pour répondre aux questions suivantes: Qui? Où? Quand? Quoi? Comment? et Pourquoi?

A l'arrivée à l'entreprise XYZ:

- Présentez-vous auprès des représentants de l'employeur et du travailleur et expliquezleur l'objet de votre visite.
- Déterminez l'heure exacte de l'accident.
- Identifiez la personne blessée: nom et prénom(s), date de naissance, sexe, désignation du poste, ancienneté à ce poste et, le cas échéant, l'ampleur et la gravité des lésions.
- Rendez-vous sur le lieu de l'accident et identifiez le numéro de fabrication, de modèle et de série de la scie circulaire de table ainsi que l'emplacement où elle se trouve. Prenez des photos de la scie (en prenant soin de repérer le capot de protection de la scie), du poste et de la zone de travail. Essayez de vous imaginer si le lieu de l'accident a été modifié. Avez-vous l'impression qu'un capot de protection a été mis en place après que l'accident s'est produit?



- Faites-vous une idée des conditions de travail; la zone située autour du lieu de l'accident est-elle bien rangée? Y a-t-il des câbles électriques ou des chutes de bois sur lesquels quelqu'un pourrait trébucher? Quelle est l'intensité de l'éclairage? Y a-t-il suffisamment d'espace pour manipuler la scie en toute sécurité? Un équipement de dépoussiérage (ventilation par aspiration à la source) est-il en place?
- Repérez d'autres travailleurs qui manipulent la même scie et procurez-vous leurs coordonnées.
- Repérez les personnes qui auraient pu être témoins de l'accident ainsi que le contremaître, et procurez-vous leurs coordonnées.
- Demandez à consulter la notice d'utilisation de la scie et procurez-vous-en une copie, en gardant à l'esprit qui vous l'a fournie.
- Demandez à consulter les fiches de travail/de contrat de la personne blessée, y compris les registres de formation.

On vous a expliqué que la scie circulaire de table impliquée dans l'accident est un modèle PPPP 123, numéro de série 987456. Elle est installée au centre de l'atelier, et vous constatez qu'elle n'est pas munie d'un capot de protection, que son câble d'alimentation traîne par terre, et qu'elle est entourée de chutes de bois. Il n'y a pas d'équipement d'extraction de poussière, et le sol est recouvert d'une épaisse couche de particules de bois.

Vous avez pris en photo la scie, qui est dépourvue de capot de protection, ainsi que la zone de travail à proximité immédiate de la scie.

M. Qwerty, de l'entreprise XYZ, vous a appris que le travailleur blessé s'appelle M. Xavier Jones, 17 ans, né le 15 avril 1992. Il ne se trouve plus sur les lieux car il a été transporté à l'hôpital.

Vous avez établi qu'au moment de l'accident un autre opérateur travaillait sur la scie: M. Taro Yamada, 24 ans, né le 19 septembre 1985.

Le 25 septembre 2009, à 15 h, M. Karim Haddad, le contremaître de l'atelier de menuiserie, vous a remis une copie de la notice d'utilisation de la scie, un document de 15 pages, que vous avez étiqueté sous le numéro KH1.

Au vu des informations que vous avez recueillies, vous décidez d'interroger M. Taro Yamada. Toutefois, avant l'entretien, vous planifiez les questions que vous souhaitez aborder avec lui, à savoir:

- le récit détaillé de l'accident, en vous appuyant sur les questions DED: par exemple,
 «Veuillez décrire ce que vous avez vu au moment où Xavier a eu son accident.
 Expliquez-moi ce que vous faisiez l'un et l'autre»;
- les informations sur la tâche à laquelle Xavier et Taro étaient occupés: «Quel est votre rôle habituel?», «Qui vous donne les consignes de travail?», «Aviez-vous déjà travaillé avec Xavier auparavant?»;
- les méthodes de travail habituelles pour le maniement de la scie;
- essayez de vous procurer des informations d'ordre personnel: désignation du poste occupé par Taro, son ancienneté dans l'entreprise;
- posez des questions spécifiques: «Comment la scie est-elle habituellement protégée?», «Quelle formation avez-vous reçue, en ce qui concerne notamment le maniement de la scie circulaire de table?», «Avez-vous déjà vu la notice d'utilisation?».

Lors de la phase de planification des questions, vous étudiez la notice d'utilisation et constatez qu'elle porte sur l'utilisation de la scie en toute sécurité et sur les dispositifs de protection de la lame, en particulier l'utilisation d'un poussoir et d'un capot de protection. Vous décidez de discuter de ces informations avec M. Yamada.

L'entretien:

N'oubliez pas de faire participer M. Yamada lorsque vous expliquez votre rôle en tant qu'enquêteur et que vous menez l'entretien.

L'entretien met en évidence les informations suivantes, qui sont consignées dans une déclaration, conformément aux dispositions de la législation nationale:

Comme à l'accoutumée, Taro et Xavier ont reçu de Karim, le contremaître, l'ordre de couper en deux 50 panneaux de bois dur à l'aide de la scie PPPP modèle 123, qui est installée au milieu de l'atelier. A l'origine, les panneaux de bois mesuraient 2m de long par 1m de large, et il fallait les couper dans le sens de la longueur en panneaux de 2m par 0,5m.

Après avoir reçu ces instructions, Taro et Xavier sont allés chercher le bois et ont commencé à le couper. Taro alimentait la scie en panneaux de bois et Xavier retirait les panneaux coupés. Ils avaient coupé environ 20 panneaux de bois lorsque Xavier, en revenant vers la scie, a trébuché sur le câble d'alimentation et tendu les bras en avant pour ne pas tomber. Sa main est entrée en contact avec la lame de la scie en rotation et a été gravement coupée.

L'accident s'est produit le 25 septembre 2009 à 10h45. Taro et Xavier ont souvent effectué cette tâche ensemble, et c'est toujours Taro qui alimentait la scie tandis que Xavier retirait les panneaux de bois coupés. Taro est employé comme opérateur de la scie et il travaille pour l'entreprise XYZ depuis six ans. Avant l'arrivée de Xavier, c'était lui qui retirait les panneaux de bois coupés de la scie circulaire de table mais, depuis que Xavier est arrivé, ils se sont répartis les tâches ainsi.

La scie a toujours été installée comme elle l'était le jour de l'accident; la lame dépasse de la table. Elle est dépourvue de capot de protection, il n'y en a jamais eu depuis que Taro a commencé à travailler pour l'entreprise XYZ. Lorsqu'on lui a montré la notice d'utilisation de la scie PPPP modèle 123, étiquetée sous le numéro KH1, il a déclaré ne l'avoir jamais vue auparavant et confirmé que la scie n'avait jamais été munie de capot de protection comme l'indique le diagramme 6, sur lequel on voit que la lame est équipée d'un dispositif de protection. Il a aussi confirmé qu'il n'y avait pas non plus de poussoir comme l'indique le diagramme 8 et qu'il ne sait pas ce à quoi il peut servir.

Depuis qu'il a commencé à travailler avec Xavier et que c'est désormais lui qui alimente la scie, Taro applique la même méthode que l'opérateur précédent, dont il a oublié le nom. Il n'a pas reçu d'instructions spécifiques sur la façon d'alimenter la scie. Hormis quand il est en vacances, il est le seul à faire fonctionner la scie; lorsqu'il est absent, c'est Karim, le contremaître, qui s'en charge.

Au vu des informations fournies par Taro, vous décidez d'interroger Karim, le contremaître, après avoir planifié les questions à aborder.

Vous commencez par poser les questions **DED**, notamment pour savoir à quelles tâches il est affecté et comment la scie est installée lorsqu'il la manipule. Vous lui demandez aussi s'il a assisté à l'accident et depuis combien de temps il travaille pour l'entreprise, et vous demandez à voir les dossiers de formation du personnel.

L'entretien met en évidence les informations suivantes, qui sont consignées dans une déclaration, conformément aux dispositions de la législation nationale:

Karim est le contremaître de l'entreprise XYZ et il donne des instructions aux travailleurs qui utilisent les machines. Il travaille depuis dix ans pour l'entreprise XYZ, où il a d'abord été embauché comme opérateur de la scie, avant d'être promu contremaître il y a cinq ans. Il estime que son rôle est de donner des ordres aux travailleurs pour veiller à ce que les commandes des clients soient exécutées.

Il confirme que, vers 9h30, il a demandé à Taro et à Xavier de couper des panneaux de bois de 2m par 1m en panneaux plus petits de 2m par 0,5m à l'aide de la scie PPPP modèle 123, qui est installée au milieu de l'atelier. Il ne se trouvait pas dans l'atelier au moment où s'est produit l'accident et n'a pas eu directement connaissance de ce qui s'est passé.

Dès qu'il en a été informé, il a appelé les services d'urgence et s'est rendu dans l'atelier. Xavier a été évacué vers l'hôpital. Il confirme que, le 25 septembre 2009 à 15 h, il vous a remis une copie de la notice d'utilisation de la scie PPPP modèle 123, numéro de série 987456, un document de 15 pages que vous avez étiqueté sous le numéro KH1.

Il n'a jamais vu de capot de protection de la lame de scie comme l'indique le diagramme 6, et la lame n'a jamais été protégée lorsqu'il manipulait la scie. Il n'estime pas que sa fonction consiste à superviser les procédures de travail dans l'atelier, mais uniquement à veiller à ce que le travail soit effectué. Il n'a pas connaissance de l'existence d'un registre de formation du personnel.

Vous décidez que la prochaine personne à interroger sera le travailleur blessé, Xavier Jones, qui est à l'hôpital, et vous informez les personnes sur le site que vous les contacterez si vous avez besoin d'autres informations.

Cependant, avant de quitter le site, vous prenez des mesures pour faire en sorte qu'à compter de cet instant les conditions de travail soient plus sûres: vous délivrez un ordre de cessation immédiate pour empêcher l'utilisation de la scie PPPP modèle 123 jusqu'à ce qu'un capot de protection approprié y soit installé et que son câble d'alimentation soit sécurisé au sol et recouvert pour réduire les risques de trébuchement. Vous exigez également que les chutes de bois éparpillées autour de la scie soient évacuées régulièrement et que l'entreprise vérifie les dispositifs de protection sur d'autres machines pour garantir l'application de procédures de travail sûres.

Avant d'interroger Xavier, vous planifiez une nouvelle fois votre entretien, en commençant par des questions **DED** (ouvertes) sur l'accident à proprement parler (par exemple: «Veuillez décrire ce qui s'est passé ainsi que la procédure de travail appliquée, et expliquer quelles sont les tâches auxquelles vous êtes affecté», «Quelles instructions avez-vous reçues?», etc.). Avant de passer à des questions plus fermées (par exemple: «A quelle heure avez-vous commencé à travailler?», «Depuis quand travaillez-vous dans cette entreprise?», «Quelle est la description de votre poste?»). Discutez de la notice d'utilisation et du capot de protection de la scie et demandez si l'opérateur a reçu une formation et, dans l'affirmative, qui la lui a dispensée.

Commencez l'entretien en faisant participer Xavier. Expliquez l'objet de l'enquête et le rôle que vous y jouez.

L'entretien met en évidence les informations suivantes, qui sont consignées dans une déclaration, conformément aux dispositions de la législation nationale:

Xavier confirme qu'il est né le 15 avril 1992 et qu'il travaille depuis six mois dans l'entreprise XYZ. Il a été embauché pour apporter son aide là où on a besoin de lui, et il travaille avec plusieurs personnes, le plus souvent avec Taro, dont il ne connaît pas le nom de famille. Normalement, il reçoit ses instructions de Karim, le contremaître.

Le jour de l'accident, il a débuté sa journée de travail à 8h, comme d'habitude, en commençant par balayer l'arrière de l'atelier. A 9h30 environ, Karim lui a demandé d'aider Taro à aller chercher des panneaux de bois pour les couper en deux panneaux de taille égale. A 10h15, après la pause matinale de 10h, ils se sont mis au travail et, comme d'habitude, Xavier retirait les panneaux coupés que Taro avait préalablement disposés sur la scie circulaire de table.

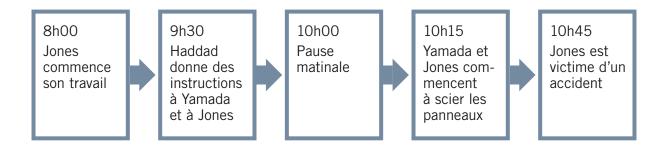
Il ne se souvient pas à quelle heure l'accident s'est produit, mais c'est en revenant vers la scie après avoir déposé deux panneaux de bois sur la pile qu'il a trébuché sur le câble d'alimentation et qu'il s'est senti tomber. Il a tendu son bras gauche en avant pour se rattraper et sa main est entrée en contact avec la lame de la scie, qui était encore en rotation. La scie a sectionné la première phalange de l'index, du majeur et de l'annulaire ainsi que la deuxième phalange de l'auriculaire de sa main gauche.

Il confirme que la photo CFS1 montre la scie sur laquelle il s'est coupé les doigts et que, comme l'indique la photo, il n'y avait pas de capot de protection de la lame. La photo CFS2 montre le câble d'alimentation sur lequel il a trébuché. (Les photos CFS1 et CFS2 ont été prises par vous-même, l'inspecteur.) Il explique que la première fois qu'il a manipulé la scie, Taro lui a dit ce qu'il avait à faire et l'a prévenu qu'il devait faire attention à tenir ses mains à l'écart de la lame; il n'a pas reçu d'autres instructions. Après qu'on lui a montré la notice d'utilisation de la scie PPPP modèle 123, étiquetée sous le numéro KH1, il signale que c'est la première fois qu'il la voit et que la scie n'a jamais été équipée comme l'indique le diagramme 6 (qui montre un capot de protection de la lame). Il indique également qu'il n'y a pas de poussoir comme l'indique le diagramme 8 et qu'il ne sait pas ce à quoi il peut servir.

En tant qu'enquêteur, vous commencez maintenant à analyser les informations que vous avez recueillies.

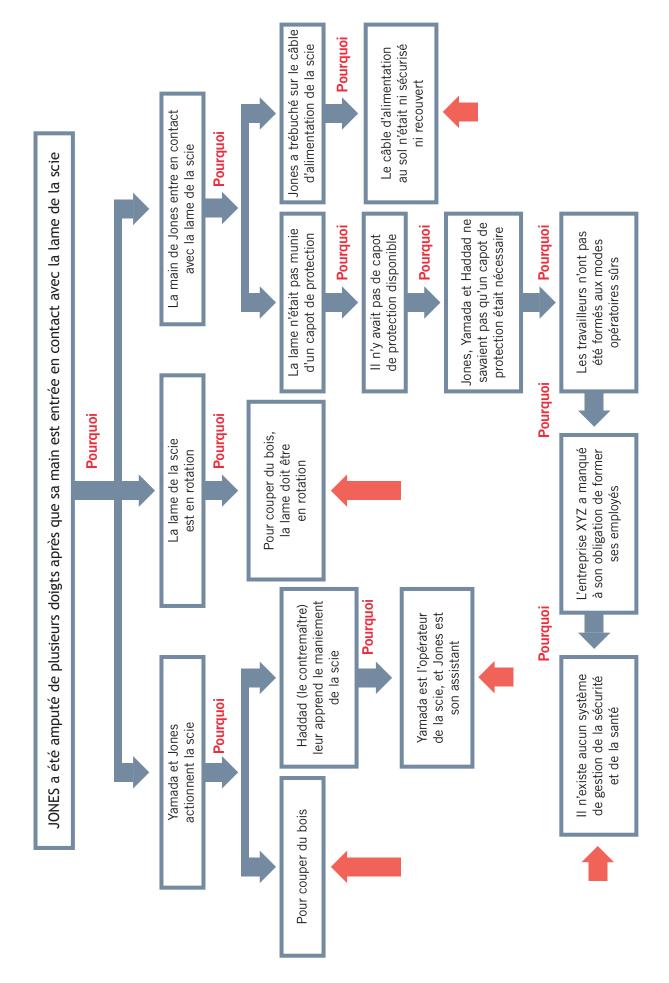
Etape 3: Analyser les informations

Maintenant que vous savez ce qui s'est passé, vous commencez par établir une chronologie des faits:



Ces informations proviennent des déclarations que vous avez recueillies.

Vous êtes désormais en mesure d'effectuer une analyse «par arbre de défaillances». En posant les questions «**pourquoi?**» (Pourquoi l'événement s'est-il produit?), vous devriez être capable de fournir les informations suivantes en vous appuyant sur les déclarations des témoins et sur vos propres observations:



Etape 4: Identifier les mesures préventives/de maîtrise des risques

Quelles sont les causes immédiates, sous-jacentes et profondes?

Causes immédiates:

• La main de la personne blessée est entrée en contact avec la lame de la scie non protégée car la personne a trébuché sur le câble d'alimentation de la scie, qui n'était ni sécurisé ni recouvert.

Causes sous-jacentes et profondes:

- Il n'y avait pas de capot de protection de la lame de la scie disponible.
- Il y avait des risques de trébuchement (par exemple, sur le câble d'alimentation) à proximité des machines. (D'autres risques de trébuchement étaient également présents: chutes de bois.)
- L'espace autour des machines à bois était limité.
- L'entreprise XYZ n'a pas formé ses employés au maniement de la scie.
- Le rôle du superviseur n'était pas défini.
- Il n'y avait pas de système de gestion de la SST pour identifier les risques et veiller à ce que les mesures de maîtrise des risques appropriées soient mises en place.

Mesures de maîtrise des risques:

- Se procurer et installer un capot de protection de la lame de la scie.
- Repositionner le câble d'alimentation de la scie ou, si cela est impossible, le sécuriser au sol et le recouvrir.
- Si possible, réorganiser l'atelier pour libérer de l'espace autour des machines.
- Augmenter la fréquence de nettoyage pour garder une zone dégagée autour des machines.
- Former tous les employés à l'utilisation des machines à bois en toute sécurité.
- Former les contremaîtres/superviseurs aux tâches de supervision, qui consistent à garantir la mise en place de procédures de travail sûres grâce à des inspections régulières du lieu de travail.
- Mettre en place un système de gestion de la sécurité et de la santé qui identifie tous les risques existants, ainsi que des mesures de maîtrise des risques appropriées.
 Contrôler le système une fois qu'il est en place pour tester son efficacité.

Etape 5: Mettre en œuvre un plan d'action

Assurez-vous que les mesures de maîtrise des risques définies précédemment seront mises en œuvre. Le délai accordé à l'entreprise pour les appliquer peut varier, certaines mesures pouvant être prises immédiatement, d'autres quelques mois plus tard.

Etape 6: Rapport d'enquête

Partie A – Données objectives/Informations détaillées de l'enquête

- A1 Nom(s) de l'(des)entreprise(s) (indiquer le nom complet de l'entité juridique) Entreprise XYZ
- A2 Adresse(s) de l'(des)entreprise(s) (pour les entreprises, préciser l'adresse du siège; pour les particuliers, mentionner tous les renseignements d'identification personnelle) 35, rue Verte, Place Bleue, Grand Pays
- **A3** Rôle du débiteur d'obligations (employeur, travailleur indépendant, sous-traitant, etc.) *Employeur*
- A4 Adresse/lieu de l'incident (adresse où s'est produit l'incident faisant l'objet de l'enquête) 35, rue Verte, Place Bleue, Grand Pays
- **A5** Date d'ouverture de l'enquête 25/09/2009
- **A6** Numéro de l'enquête *A30697*
- A7 Evénement faisant l'objet de l'enquête (faire un résumé de l'objet du rapport)

 M. Xavier JONES a été partiellement amputé de quatre doigts de la main gauche lorsque sa main est entrée en contact avec la lame de la scie circulaire de table, modèle PPPP 123, qu'il était en train de manipuler.
- **A8** Date à laquelle s'est produit l'incident 25/09/2009
- A9 Nom(s) et adresse(s) de la (des) personne(s) blessée(s) ou décédée(s) M. Xavier JONES, Appartement 3, rue Animée, Grand Pays
- **A10** Nom, service et adresse professionnelle complète de l'enquêteur principal *M. Carlos Florez Sánchez, ministère du Travail, Inspection du travail, 25, rue Haute, Grand Pays*
- **A11** Noms des autres enquêteurs issus du même service que l'enquêteur principal Néant
- **A12** Noms et coordonnées des autres enquêteurs *Néant*
- **A13** Autres dates de l'enquête 27 et 29/09/2009

Partie B – Rapport descriptif

B1 Description des faits et circonstances ayant conduit à l'accident/incident

Cette section doit se limiter à des informations factuelles, avec des renvois aux déclarations, documents, croquis ou photos pertinents. Fournissez une description complète des faits. En cas de témoignages contradictoires, abstenez-vous de tout commentaire sur le bien-fondé de telle ou telle version.

S'il y a lieu, les témoignages doivent être structurés en sous-sections couvrant, par exemple, les aspects suivants:

- Installations, équipements et substances utilisées
- Procédures de travail
- Formation, instruction et supervision
- Evaluation des risques
- Résultats et conséquences, par exemple la gravité de toute lésion.

M. Xavier JONES, qui travaillait avec M. Taro YAMADA (déclarations n°s 1 et 3), a subi une amputation partielle des doigts de la main gauche (déclaration n° 3) lorsqu'il a trébuché sur le câble d'alimentation de la scie circulaire de table PPPP modèle 123, numéro de série 987456, et que sa main est entrée en contact avec la lame de la scie non protégée, comme le montrent les photos CFS1 et CFS2 présentées par M. Carlos FLOREZ SÁNCHEZ, enquêteur (déclaration n° 4). JONES, YAMADA et le contremaître, M. Karim HADDAD (déclarations n°s 1, 2 et 3) n'étaient pas au courant que la lame de la scie doit être protégée par un capot, comme le prévoit la notice d'utilisation (référence KH1, preuve matérielle n° 1) fournie par HADDAD. JONES, YAMADA et HADDAD (déclarations n°s 1, 2 et 3) signalent qu'aucun programme formel de formation n'est prévu pour les travailleurs manipulant des machines à bois, et HADDAD (déclaration n° 3) explique qu'il n'était pas au courant de l'existence de registres de formation.

- **B2** Mesures préventives prises par le(s) débiteur(s) d'obligations AVANT l'incident (décrivez les mesures de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé qui étaient appliquées avant que l'accident se produise). *Néant*
- **B3** Gestion de la sécurité et de la santé (s'il y a lieu, et dans la mesure où cela n'a pas été fait précédemment, décrivez le système de gestion de la sécurité et de la santé qui était en place avant l'incident, y compris tous les accords conclus entre les débiteurs d'obligations concernés par l'enquête).

Il n'existe aucune preuve de l'existence d'un système de gestion de la sécurité et de la santé avant que l'accident se produise.

B4 Mesures préventives prises par le(s) débiteur(s) d'obligations APRÈS l'incident (décrivez les mesures prises après l'événement pour faire appliquer les normes. Enoncez quelles sont les mesures qui ont été appliquées suite à l'intervention des enquêteurs, y compris les mesures d'exécution).

L'entreprise XYZ a équipé la scie circulaire de table d'un capot de protection et sécurisé et recouvert le câble d'alimentation, après qu'un ordre de cessation immédiate a été délivré pour empêcher l'utilisation de la scie jusqu'à ce que la lame ait été convenablement protégée et que les risques de trébuchement à proximité de la scie aient été supprimés. Elle a aussi mis en place un programme de formation à l'intention de tous les opérateurs travaillant sur des machines à bois, et fourni à HADDAD des explications et une formation concernant son rôle de superviseur.

B5 Changements en matière de gestion de la sécurité et de la santé survenus APRÈS l'incident (décrivez tous les changements non couverts par les catégories précédentes. Indiquez s'ils résultent de l'intervention des enquêteurs, y compris les mesures d'exécution).

L'entreprise XYZ a mis en place un système de gestion de la sécurité et de la santé en identifiant les risques sur le lieu de travail et en définissant les mesures de maîtrise des risques appropriées.

Partie C – Analyse de l'événement et respect des obligations légales

C1 Conclusions des enquêteurs concernant la (les) cause(s) de l'accident (décrivez les causes immédiates et sous-jacentes. C'est à ce stade que les enquêteurs, après avoir analysé les faits, peuvent émettre leur point de vue sur ce qui s'est passé et pourquoi).

Causes immédiates:

La main de la personne blessée est entrée en contact avec la lame de la scie non protégée car la personne a trébuché sur le câble d'alimentation de la scie, qui n'était ni sécurisé ni recouvert.

Causes sous-jacentes et profondes:

- Il n'y avait pas de capot de protection de la lame de la scie disponible.
- Il y avait des risques de trébuchement (par exemple, sur le câble d'alimentation) à proximité des machines. (D'autres risques de trébuchement étaient également présents: chutes de bois).
- L'espace autour des machines à bois était limité.
- L'entreprise XYZ n'a pas formé ses employés au maniement de la scie.
- Le rôle du superviseur n'était pas défini.
- Il n'y avait pas de système de gestion de la SST pour identifier les risques et veiller à ce que les mesures de maîtrise des risques appropriées soient mises en place.

Les causes de cet accident sont décrites ci-dessus. L'accident s'est produit non pas pendant que les employés étaient occupés à couper du bois, mais lorsque la personne blessée, JONES, a trébuché en s'approchant de la scie. Or, si la scie circulaire de table avait été correctement protégée, le risque d'accident aurait été moindre, même si l'employé avait trébuché sur le câble et s'il était tombé. N'ayant reçu aucune formation à l'utilisation de la scie, les employés appliquaient une procédure de travail présentant des risques. Ils n'ont pas court-circuité le dispositif de protection de la scie pour la simple raison qu'ils n'en avaient pas à leur disposition. Si le maniement de la scie dans ces conditions n'a, jusqu'ici, pas provoqué d'accident, il ne faut pas pour autant en conclure que c'est parce que des méthodes de travail sûres étaient appliquées. HADDAD, le superviseur, n'était pas au courant des dispositifs de sécurité appropriés et, de ce fait, il n'était pas en mesure de garantir l'application de méthodes de travail sûres; il n'a pas non plus été prévenu ni informé de son rôle de superviseur en ce qui concerne les procédures de travail sûres. L'entreprise était davantage préoccupée par la garantie de la livraison des produits commandés que par la sécurité sur le lieu de travail.

- **C2** Prescriptions juridiques (énumérez les obligations légales pertinentes). Cette section n'a pas été complétée car la législation nationale diffère d'un pays à l'autre.
- **C3** Application de la loi Les enquêteurs doivent déterminer les dispositions légales répertoriées dans la section C2 ci-dessus qui n'ont pas été respectées. Cette section n'a pas été complétée car la législation nationale diffère d'un pays à l'autre.

Partie D – Mesures prises ou proposées

D1 Les enquêteurs doivent consigner toute mesure prise ou planifiée pour se conformer à la législation pertinente et empêcher que l'incident se reproduise: conseils oraux, conseils écrits, injonctions d'amélioration ou d'interdiction des activités, procédure judiciaire.

La législation nationale diffère d'un pays à l'autre; dans de nombreux cas, des sanctions peuvent être requises. L'exemple suivant montre certaines des mesures qui pourraient être appropriées:

Le 25 septembre 2009, un ordre de cessation immédiate a été délivré pour empêcher l'utilisation de la scie circulaire de table PPP jusqu'à ce qu'elle ait été munie d'un capot de protection et que les risques de trébuchement liés au câble d'alimentation aient été supprimés. L'entreprise s'est vu notifier par écrit l'ordre de former tous les opérateurs travaillant sur des machines à bois aux procédures de travail sûres et de veiller à ce que les autres méthodes de travail soient contrôlées pour vérifier que les mesures de prévention appropriées sont en place. Il a été recommandé oralement d'évacuer toutes les chutes de bois des espaces situés à proximité des machines à bois, de façon à réduire les risques de trébuchement. Des conseils écrits ont également été fournis.

Annexe 1

Renseignements sur les témoins ayant fourni les informations

N° de la déclaration	Date de réception de la déclaration	Nom et prénom(s) du témoin	Rôle / poste
1	25/09/2009	Taro YAMADA	Employé Opérateur de la scie circulaire de table
2	25/09/2009	Karim HADDAD	Employé Contremaître de l'atelier de menuiserie
3	27/09/2009	Xavier JONES	Personne blessée Employé – Assistant de l'opérateur de la scie circulaire de table
4	29/09/2009	Carlos FLOREZ SÁNCHEZ	Inspecteur du travail

Annexe 2

Renseignements sur les preuves matérielles recueillies

N° de la preuve matérielle	Référence de la preuve matérielle	Description de la preuve matérielle	Fournie par, le, à	Consignée par (témoin) dans (décla- ration n°)	Page/paragr. de la décla- ration corres- pondante	Dispositif de stockage de la preuve matérielle
1	KH1	Document de 15 pages intitulé «Notice d'utilisation de la scie PPPP modèle 123»	M. Karim HADDAD 25/09/2009 15h	M. Karim HADDAD Déclara- tion n° 2	Page 2, paragr. 6	Stockage de la preuve
2	CFS1	Photo de la scie PPPP mo- dèle 123	25/09/2009	Inspecteur CFS Déclara- tion n° 4	Page 1, paragr. 3	Stockage de la preuve
3	CFS2	Photo du câble d'alimentation de la scie circulaire de table PPPP mo- dèle 123	25/09/2009	Inspecteur CFS Déclara- tion n° 4	Page 1, paragr. 3	Stockage de la preuve

Annexe 3

Registres obligatoires, comptes rendus de décision, etc. Néant

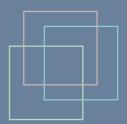
Enquêtes sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

Guide pratique à l'intention des inspecteurs du travail

L'OIT estime que chaque jour près de 6'300 personnes décèdent et 860'000 sont blessées par des accidents du travail ou affectées par des maladies professionnelles. Ces chiffres, bien que saisissants, ne traduisent ni les souffrances des travailleurs du monde entier et de leurs familles, ni le préjudice économique global pour les entreprises et les sociétés.

Tout en gardant à l'esprit que les accidents du travail et les maladies professionnelles peuvent être évités, il est essentiel de tirer des enseignements de ces événements. Des enquêtes efficaces permettront d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes et d'identifier les mesures de maîtrise des risques appropriées susceptibles d'être mises en œuvre afin de réduire la probabilité qu'ils se reproduisent.

Ce guide a été élaboré en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT afin de fournir informations, conseils et méthodologie aux inspecteurs du travail et toutes autres personnes concernées par une enquête afin d'en garantir la conduite efficace.



Service de l'administration du travail, de l'inspection du travail et de la sécurité et la santé au travail

Département de la gouvernance et du tripartisme

Bureau international du Travail

Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22 Suisse Tél. +41 22 799 67 15 Fax. +41 22 7996878

Courriel: labadmin-osh@ilo.org

www.ilo.org

